



Assemblée générale

Cinquante-sixième session

16^e séance plénière

Mercredi 3 octobre 2001, à 10 heures
New York

Documents officiels

Président : M. Han (République de Corée)

La séance est ouverte à 10 h 5.

Point 166 de l'ordre du jour (*suite*)

Mesures visant à éliminer le terrorisme international

Rapport du Secrétaire général (A/56/160 et Corr.1 et Add.1)

M. Koonjul (Maurice) (*parle en anglais*) : Nous sommes reconnaissants au maire de la ville de New York, M. Giuliani, de sa déclaration éloquent, lundi matin. Nous saisissons cette occasion pour lui réaffirmer, ainsi qu'au peuple de New York, notre sympathie la plus profonde, à la suite de la tragédie du 11 septembre. Nous félicitons le peuple des États-Unis pour le courage et la détermination dont il a fait preuve et dont il continue de faire preuve, après les attentats terroristes.

Les actes de terrorisme commis ce jour fatidique à New York et à Washington nous rappellent la vulnérabilité de tous les pays, quel que soit leur degré de préparation. Aucun pays n'est à l'abri de ce type d'attentat. Cela nous rappelle que les terroristes peuvent, au moment le plus inattendu, frapper au coeur même d'une société libre et pacifique, entraînant des pertes en vies humaines et des dégâts matériels considérables.

Dans le monde moderne de liberté, de démocratie et de tolérance, il est simplement inimaginable que certains choisissent de recourir à des méthodes aussi

ignobles pour exprimer n'importe quelle forme de colère ou de rancœur que ce soit. Rien ne justifie, en fait, le terrorisme, et il ne faut faire aucune concession à ceux qui commettent des actes de terrorisme. Le terrorisme est simplement odieux et inhumain. Il bafoue les principes et les objectifs de la Charte des Nations Unies. En tant que tel, il fait peser une menace constante sur la paix et la sécurité internationales. C'est la raison pour laquelle il importe que la communauté internationale et tous les peuples épris de liberté, de justice, de paix, de tolérance et de valeurs démocratiques prennent fermement position pour combattre et éliminer ce fléau.

Vu le nombre de conventions internationales sur le terrorisme, nous aurions pu espérer que nous disposons de mesures appropriées pour faire face au terrorisme. Ce n'est malheureusement pas le cas. Cela démontre soit que ces instruments ne sont pas suffisamment complets soit, fait plus important encore, que nous n'avons pas réussi à les mettre pleinement et efficacement en oeuvre.

Vendredi dernier, le Conseil de sécurité a pris une mesure audacieuse et historique en adoptant la résolution 1373 (2001), résolution très complète et de portée considérable, destinée à examiner tous les aspects du terrorisme en adoptant une méthode globale. Cette résolution, entre autres choses, invite les États Membres à devenir parties aux conventions internationales pertinentes relatives au terrorisme, notamment à la Convention internationale sur la

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-178. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.



répression du financement du terrorisme du 9 décembre 1999. Nous prions instamment tous les États Membres d'adopter des mesures immédiates pour donner effet aux dispositions de la résolution.

Tous les États doivent prendre l'engagement ferme de s'abstenir d'accorder une forme quelconque d'appui, active ou passive – notamment politique, morale ou diplomatique – à tout groupe terroriste, indépendamment des idéologies qu'il prône ou des convictions qu'il défend. Cela est d'autant plus important qu'il faut empêcher les terroristes d'utiliser le territoire d'un État Membre pour commettre des attentats sur celui d'un autre État Membre.

Les terroristes ne connaissent aucune valeur humaine ou morale, ne respectent pas les droits de l'homme et, en fait, n'ont pas de religion. La seule religion qu'ils professent, c'est de terroriser, de mutiler et d'infliger le plus de souffrances humaines et de dégâts matériels possibles. Il est donc important de ne pas confondre le terrorisme avec un groupe ethnique ou religion quels qu'ils soient. La lutte contre le terrorisme est une lutte qui doit être menée par toutes les nations, et elle doit être entreprise dans le cadre d'une solidarité et d'une coopération internationales. Cette lutte doit être aussi globale et aussi participative que possible, en ce qui concerne tant les mesures concrètes que l'appui dont elle bénéficiera, afin qu'elle soit viable et couronnée de succès. Elle doit être menée conformément au droit international afin d'empêcher que les terroristes ne puissent trouver de sympathie où que ce soit.

Il est grand temps pour chacun d'entre nous de prendre des mesures à l'échelon national et, collectivement, à l'échelon international, afin d'immobiliser tous les terroristes et de les empêcher de planifier et de mener à bien leurs agissements honteux et odieux. À cet égard, il est essentiel que tous les États puissent mettre en oeuvre pleinement les conventions internationales relatives au terrorisme international déjà existantes. De même, il est important que les procédures en matière de poursuite et de répression des actes de terrorisme soient harmonisées, afin que ceux qui se sont rendus coupables d'actes terroristes soient traduits en justice. Il sera aussi très important que tous les États coopèrent au niveau international et régional afin de procéder au partage de l'information ainsi que des données sur les activités de groupes suspects.

Néanmoins, il est important de comprendre que beaucoup d'entre nous n'ont pas les compétences nécessaires pour élaborer une législation adéquate qui incorporerait les dispositions des conventions internationales dans notre législation nationale. Nous prions le Secrétaire général et les pays qui possèdent ces compétences de fournir l'assistance technique nécessaire à tous les pays qui en ont besoin.

Nous sommes parfaitement conscients du lien étroit et complexe qui existe entre le terrorisme, la criminalité organisée, le trafic illicite de stupéfiants, l'exploitation illégale des ressources naturelles et la dissémination incontrôlée des armes légères et de petit calibre. Lors de la Conférence des Nations Unies sur le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, tenue en juillet dernier, beaucoup d'États ont insisté, à juste titre, pour que des mesures visant à interdire la vente d'armes légères par des États fournisseurs d'armes à des entités non étatiques soient incluses dans le Programme d'Action. Malgré nos efforts et notre détermination, les armes légères continuent de finir entre les mains de groupes terroristes, de rebelles et autres groupes se livrant à des activités délictueuses. Venant du continent africain, nous sommes quotidiennement les témoins des ravages immenses causés par l'emploi de ces armes. La récente tragédie a montré encore une fois que toutes les nations doivent agir de façon décisive et cohérente afin de mettre un terme à la vente des armes légères aux entités non étatiques. Nous ne pourrions pas remporter de victoire sur le terrorisme si nous ne prenons pas de mesures globales visant à empêcher toutes sortes d'armes, notamment les armes biologiques, chimiques et autres armes de destruction massive, de tomber entre les mains de groupes terroristes.

Nous remercions la délégation indienne qui nous a présenté un projet de convention générale relative au terrorisme international. Nous nous félicitons également du projet de convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire, présenté par la Fédération de Russie. Nous appuyons les propositions qui figurent dans ces deux textes et nous espérons que tous les Membres considéreront ces projets dans un esprit constructif et productif afin d'en permettre l'adoption rapide.

Mon pays a toujours appuyé toutes les initiatives internationales destinées à combattre le terrorisme international. Nous avons été parmi les premiers pays à signer l'année dernière la Convention des Nations

Unies contre la criminalité transnationale organisée. Nous avons récemment promulgué une loi contre les crimes et délits économiques et le blanchiment d'argent, qui permet de vérifier constamment toutes les opérations menées dans notre secteur offshore. Nous avons ratifié un certain nombre de conventions importantes relatives au terrorisme international, et nous avons engagé le processus de ratification des conventions restantes.

Encore une fois, nous prenons l'engagement de travailler de concert avec tous les membres de la communauté internationale afin d'éliminer à jamais le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations et de faire du monde un lieu plus sûr pour les générations futures.

M. Fonseca (Brésil) (*parle en anglais*): Je voudrais réaffirmer notre profonde sympathie et solidarité à l'égard de tous ceux qui ont souffert suite à la perte tragique en vies humaines dues aux odieuses attaques terroristes du 11 septembre. Ces agissements méprisables ont suscité une profonde indignation au Brésil. Nos pensées vont aux victimes et à leurs familles.

Les attaques dirigées contre les États-Unis cherchaient à semer la crainte et créer une paralysie. Elles ont échoué. La réponse modérée mais déterminée du peuple américain a inspiré le respect et la solidarité et aidé à susciter un sentiment universel que le moment est venu d'affronter le terrorisme de manière décisive.

La communauté internationale se réunit ici pour réaffirmer sa condamnation catégorique du terrorisme et afin d'établir une stratégie globale visant à combattre le terrorisme sous toutes ses formes et manifestations. Il ne saurait y avoir de justification, quelle qu'elle soit, pour ces actes terroristes. Ce sont des actes barbares et lâches qui ne peuvent être admis sous aucun prétexte, qu'il soit politique, religieux ou idéologique. Les auteurs d'attaques terroristes doivent être traduits en justice, ainsi que ceux qui les aident ou leur donnent refuge.

La position du Brésil sur cette question est claire et sans ambiguïté. La Constitution fédérale du Brésil fait de la répudiation du terrorisme et du racisme un élément primordial que l'on retrouve au nombre des principes régissant nos relations internationales. Nous plaçons également le terrorisme au nombre des crimes odieux dont les auteurs ne peuvent bénéficier en aucun

cas de la liberté sous caution, d'une grâce ou de l'amnistie.

Comme l'a dit le Ministre brésilien des relations extérieures, l'Ambassadeur Celso Lafer, l'attaque terroriste du 11 septembre contre les États-Unis a représenté une menace directe pour toutes les nations civilisées et pour nos valeurs démocratiques.

Le Brésil a approuvé les mesures rapides prises par l'Assemblée générale et par le Conseil de sécurité pour condamner les attaques et a réaffirmé sa détermination de combattre les actes terroristes par tous les moyens disponibles, car ces attaques représentent une menace pour la paix et la sécurité internationales. Nous nous félicitons de l'adoption de la résolution 1368 (2001) du Conseil de sécurité, qui établit les bases d'une action internationale concertée, ainsi que de la résolution 1373 (2001) la semaine dernière, qui embrasse une série de mesures découlant du Chapitre VII de la Charte, lesquelles visent à renforcer la coopération internationale et couvrent un large éventail de domaines, y compris des mesures qui cherchent à détruire les réseaux étendus d'appui et de financement utilisés par les terroristes.

Nous ne devons ménager aucun effort pour assurer l'application intégrale des résolutions mentionnées, ainsi que de toute mesure additionnelle requise par l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité. Le Brésil prendra rapidement toutes les mesures nécessaires pour se conformer pleinement à ces dispositions.

Nous devons également renforcer nos efforts de coopération au niveau régional dans la lutte contre le terrorisme. Face à l'agression perpétrée contre les États-Unis, le Brésil a soutenu la convocation immédiate d'une réunion ministérielle de l'Organisation des États américains. Des mesures concrètes ont été adoptées à cette réunion afin de renforcer la coopération dans notre hémisphère s'agissant de traduire en justice les auteurs d'actes terroristes.

De plus, le Brésil a pris l'initiative d'invoquer le Traité interaméricain d'assistance mutuelle. Eu égard au fait que les attaques terroristes dont ont été l'objet les États-Unis représentent une attaque contre tous les États américains, les mécanismes d'assistance mutuelle ont été mis en vigueur. On a également décidé, vu l'urgence du problème, de soumettre un projet de convention interaméricaine contre le terrorisme à la

prochaine Assemblée générale de l'Organisation des États américains.

Cette détermination à renforcer la sécurité collective face aux menaces terroristes s'ajoute à des mesures antiterroristes adoptées au fil des ans aux niveaux régional et national. La Déclaration et le Plan d'action de Lima pour prévenir, combattre et éliminer le terrorisme, de 1996, ainsi que l'Engagement de Mar del Plata de 1998, ont jeté les bases du renforcement de la coopération entre les États membres de l'Organisation des États américains. Au niveau sous-régional, l'Argentine, le Brésil, le Paraguay et l'Uruguay ont oeuvré ensemble efficacement pour intégrer les activités de la police et des services de renseignements antiterroristes transfrontières.

Dans le contexte plus large des mesures adoptées au fil des ans par l'ONU, plus précisément dans les résolutions 49/60 et 51/210 par l'Assemblée générale, nous avons créé un réseau de conventions interdépendantes relatives à la coopération judiciaire pour veiller à ce que les auteurs de ces crimes soient tenus responsables. Le Brésil prend actuellement des mesures pour veiller à ce qu'il soit partie à chacune de ces conventions.

Le Brésil s'est félicité de l'adoption de la Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme. La convention présente une démarche novatrice et nécessaire pour répondre aux réseaux financiers complexes qui soutiennent les activités terroristes. La Convention ouvre également la voie à des actions préventives concertées entre les autorités chargées de l'application de la loi et les autorités financières de par le monde. Nous exhortons également toutes les délégations à faire des progrès décisifs dans la négociation d'une convention globale contre le terrorisme.

Ces initiatives illustrent bien le long chemin parcouru par les Nations Unies dans la lutte contre le terrorisme. Et pourtant, cela ne suffit pas. Nous devons veiller à ce que ces atrocités ne se reproduisent plus jamais. Et à cette fin, comme l'a souligné le Secrétaire général hier, il est urgent que les Nations Unies élaborent une stratégie à long terme dans laquelle chaque État Membre aura un rôle à jouer.

Cette stratégie doit comprendre des mesures sur tous les fronts, allant de la répression immédiate à la prévention à long terme, y compris un cadre juridique global, comme le demande la résolution 49/60 de

l'Assemblée générale. Elle doit également compter largement sur le rôle du Conseil de sécurité dans le règlement des conflits car c'est le seul organe international habilité à autoriser des actions coercitives.

La lutte contre le terrorisme sera par la force des choses une bataille longue et difficile qui ira au-delà de la répression et de la poursuite en justice de ses auteurs. Des actions répressives pour démanteler les cellules terroristes sont assurément nécessaires. Dans bien des cas, c'est la seule manière efficace et disponible immédiatement pour établir la sécurité et éliminer les menaces imminentes de frappes terroristes.

Mais les événements tragiques du 11 septembre montrent à quel point il est essentiel d'adopter des mesures préventives lorsque l'on fait face aux menaces terroristes. Des efforts de coopération doivent forcément impliquer l'échange d'informations entre les services de renseignements, des contrôles stricts aux frontières concernant des transactions douteuses, le démantèlement des réseaux financiers qui soutiennent les activités terroristes, et le renforcement de la sécurité dans les systèmes de transport. Les grands progrès réalisés dans la technologie des communications et des transports grâce à la mondialisation ont rendu les groupes terroristes plus insaisissables, y compris dans leurs liens avec d'autres fléaux contemporains, tels que le trafic de stupéfiants et le commerce illicite d'armes.

Nous devons également trouver des moyens de faire face, de manière concertée, aux effets dramatiques des actes terroristes sur les économies de tous les pays, grands ou petits, comme nous l'avons vu ces dernières semaines.

Le terrorisme échouera certainement et la raison l'emportera indéniablement si nous veillons à ce que la stabilité internationale se fonde sur la tolérance, la justice et la recherche de la prospérité et de la paix pour tous. Comme l'a affirmé récemment le Président Fernando Henrique Cardoso, nous devons veiller à ce que la mondialisation ne devienne pas le synonyme d'inégalités extrêmes, mais plutôt un moyen de garantir une plus grande participation de tous.

En fin de compte, la sécurité repose sur l'édification d'un monde meilleur et plus équitable autour de nous. Un monde où nous emploierons pleinement et efficacement les instruments énoncés

dans la Charte en vue du règlement des conflits et de leur prévention.

Nous convenons tout à fait avec le Secrétaire général Kofi Annan que l'ONU est un lieu unique pour relever ces défis. C'est un forum pour forger une coalition mondiale qui peut légitimement élaborer une réponse à long terme face au terrorisme et à ses causes.

Le débat actuel donne la possibilité à la communauté internationale de manifester sa détermination à vaincre le terrorisme. Il faudrait tirer parti de la vaste expérience et du grand savoir-faire des différents organes et des institutions spécialisées des Nations Unies, ainsi que des organisations régionales et autres impliquées directement à tous les niveaux.

La communauté internationale devrait se réunir maintenant pour prendre solennellement certaines mesures fondamentales qui montreraient à quel point nous sommes déterminés à faire face efficacement à la menace du terrorisme. Elles pourraient consister entre autres : premièrement, à veiller à l'adoption universelle et à la pleine application des conventions déjà existantes en matière de lutte contre le terrorisme; deuxièmement, à redoubler d'efforts pour conclure des négociations sur le projet de convention globale sur le terrorisme; troisièmement, à demander au Secrétaire général d'élaborer un rapport recommandant des mesures pour renforcer le rôle de l'ONU, des institutions internationales et des organisations régionales dans la lutte contre le terrorisme; quatrièmement, à adhérer scrupuleusement aux mesures relatives à la non-prolifération des armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive et, en particulier, appliquer totalement les mesures contenues dans les conventions internationales sur les armes chimiques et biologiques; cinquièmement, à envisager des mesures additionnelles pour renforcer la coopération dans des domaines tels que les contrôles aux frontières, les institutions financières, l'échange d'informations et l'imposition de la loi; et enfin, à veiller à ce que la réponse internationale face au terrorisme, en particulier lorsqu'elle implique le recours à la force et l'imposition de mesures coercitives, soit guidée par les principes énoncés dans la Charte et le droit international.

M. Ileka (République démocratique du Congo) : Monsieur le Président, je voudrais joindre ma voix à celles des orateurs qui m'ont précédé à cette tribune pour vous présenter mes vives et chaleureuses

félicitations à l'occasion de votre élection à la présidence de la cinquante-sixième session ordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies. Je demeure convaincu que votre sagesse, vos talents de diplomate et vos qualités intellectuelles nous permettront de mener à bon port une session ternie par les terribles événements du 11 septembre dernier.

Permettez-moi de saluer également tout le mérite de votre prédécesseur, S. E. M. Harri Holkeri, et le féliciter pour le savoir-faire et la compétence avec lesquels il s'est acquitté de sa lourde tâche au cours de sa présidence de la cinquante-cinquième session de l'Assemblée générale.

Qu'il me soit permis, enfin, de féliciter encore une fois M. Kofi Annan pour sa brillante réélection en qualité de Secrétaire général, et lui exprimer tout le soutien de la République démocratique du Congo pour les efforts remarquables qu'il ne cesse de déployer dans la défense des droits de l'homme, des buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies et pour ses initiatives nombreuses et louables en faveur de la paix et de la sécurité internationales dans le monde, en général, et dans mon pays, en particulier.

Le présent débat est une preuve supplémentaire, s'il en était, que la tragédie du 11 septembre 2001, qui a endeuillé le peuple américain et son gouvernement, n'est pas l'affaire des seuls Américains. L'importance en nombre ainsi que les origines très diversifiées des victimes en disent long. Nombreux sont d'ailleurs ceux d'entre nous qui comptent des amis ou des parents parmi les victimes.

Dès les premières heures qui ont suivi ce malheur, S. E. le général-major Joseph Kabila, Président de la République, avait exprimé toute la sympathie et la solidarité de la population congolaise au peuple ami des États-Unis d'Amérique et demandé à cette occasion que les auteurs de cet horrible crime soient poursuivis, traduits en justice, et, subissent un châtement exemplaire.

La survenance de cet acte, dont nous regrettons les lourdes conséquences, prouve encore, si besoin en était, que le terrorisme international est une affaire d'une extrême gravité, qui appelle une action conjuguée de toute la communauté internationale et de tous les États épris de paix pour y mettre fin.

Ma délégation est d'avis que la participation de toute la communauté internationale dans la lutte contre

ce fléau dépend de l'engagement de chaque État à respecter les conventions internationales en la matière, par son adhésion à ces instruments et par sa capacité de prendre au niveau national des mesures nécessaires susceptibles d'en assurer la pleine application.

Bien que les dispositions de notre code pénal ne comportent pas de définition claire du terrorisme, comme c'est le cas d'ailleurs dans bon nombre de pays, mon pays a toujours préconisé une politique de prévention et de répression du terrorisme international tant au niveau interne qu'aux niveaux régional et international. Au plan interne, et cela depuis le 21 février 1950, le décret portant régime des armes à feu et leurs munitions tel que modifié à ce jour, soumet à l'autorisation du Président de la République, l'importation, le dépôt dans les entrepôts publics, les poudrières de l'État et les dépôts généraux, le retrait de ces locaux, le transport, le trafic, la détention, la remise à titre précaire, le don, l'abandon et la vente des armes à feu. Depuis cette époque, la loi congolaise interdit à quiconque, s'il n'est pas chargé de fonctions militaires, de détenir des armes de guerre, notamment revolvers, pistolets, mitraillettes, fusils et toutes armes automatiques tirant en rafales.

Au plan régional, mon pays est partie à la Convention de l'Organisation de l'unité africaine sur la prévention et la lutte contre le terrorisme du 14 juillet 1999. Dans sa politique étrangère, la République démocratique du Congo a compris que le recours à la force ne saurait régler les problèmes auxquels est confronté aujourd'hui le monde, et qu'il fallait, dans la lutte contre le terrorisme, former une conscience et une union universelles capables d'éliminer et de mettre un terme à ce fléau et d'autres tragédies qui mettent en danger la survie de l'espèce humaine.

C'est pour cette raison que mon pays a signé et ratifié plusieurs conventions mondiales relatives à la question du terrorisme international. Il en est ainsi notamment de la Convention de Tokyo du 14 septembre 1963 relative aux infractions et à certains autres actes survenus à bord des aéronefs; de la Convention de La Haye du 16 décembre 1970 relative à la répression de la capture illicite d'aéronefs; de la Convention de Montréal du 23 septembre 1971 relative à la répression d'actes illicites dirigés contre la sécurité de l'aviation civile; de la Convention sur la prévention et la répression des infractions contre les personnes jouissant d'une protection internationale, y compris les agents diplomatiques, adoptée par l'Assemblée

générale le 14 décembre 1973; de la Convention internationale contre la prise d'otages, adoptée par l'Assemblée générale le 17 décembre 1979; et du Protocole de Montréal du 24 février 1988 relatif à la répression des actes illicites de violence dans les aéroports servant à l'aviation civile internationale, complémentaire à la Convention pour la répression d'actes illicites dirigés contre la sécurité de l'aviation civile.

Par ailleurs, des consultations sont en cours pour l'adhésion de mon pays à d'autres instruments pertinents de lutte contre le terrorisme, dont, entre autres, la Convention internationale pour la répression des attentats terroristes à l'explosif, adoptée par l'Assemblée générale le 15 décembre 1997, et la Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme adoptée par l'Assemblée générale le 9 décembre 1999.

La République démocratique du Congo a toujours plaidé pour un combat contre le terrorisme dans tous ses aspects et manifestations. Elle se félicite donc de l'adoption par le Conseil de sécurité de la résolution 1373 (2001) du 28 septembre 2001, laquelle constitue de notre avis un premier pas important vers l'endigement, voire l'éradication de ce fléau. Toutefois, ma délégation estime que le projet d'une convention pour la suppression des actes de terrorisme aiderait beaucoup et servirait de complément important aux conventions antiterroristes existantes et de cadre juridique efficace pour combattre et décourager les actes de terrorisme. Il serait souhaitable que les délégations concernées assouplissent leurs positions pour permettre, dans les meilleurs délais, l'adoption par l'Assemblée générale de cette convention.

Ma délégation est également d'avis que la conception du terrorisme ne doit pas se limiter uniquement aux actes perpétrés par des individus ou des groupes isolés. Elle doit englober une notion beaucoup plus large qui comprend, en plus de cela, les actions d'envergure organisées que les États utilisent comme instrument politique et dont la nature et les conséquences sont plus graves. C'est cette dernière forme de terrorisme d'État, aux conséquences incalculables, que des pays voisins du mien, qui ont franchi les frontières communes pour investir le territoire de la République démocratique du Congo, en violation de la Charte des Nations Unies, exploitent contre les paisibles populations congolaises dans l'impunité la plus totale.

Si le peuple congolais et son Gouvernement se sont empressés de manifester leur solidarité avec le peuple ami des États-Unis à la suite de la tragédie du 11 septembre 2001, c'est parce la République démocratique du Congo et son peuple, qui vivent depuis plus de trois ans déjà au rythme de l'agression armée et de l'occupation de leur territoire par ces pays voisins, connaissent le véritable sens de « l'horreur ».

La manifestation de cette horreur quotidienne sont les massacres journaliers des populations civiles, les exécutions sommaires et extrajudiciaires, les déportations de populations entières, les prises d'otages, le détournement, la capture illicite et la destruction des aéronefs, les viols systématiques et les enterrement des femmes vivantes, la misère, toutes les graves violations des droits de l'homme et du droit humanitaire international, la propagation délibérée et criminelle du VIH/sida, et j'en passe. L'horreur est donc devenue un phénomène familier pour les populations de mon pays, par la volonté des armées régulières de ces pays voisins.

À la tête de l'un de ces États agresseurs, terroristes et voyous, trône un illuminé qui n'a pas hésité un seul instant à engager son pays sur la voie du terrorisme d'État. Cet individu, qui ne cesse de narguer toute la région des Grands Lacs et la communauté internationale, est le premier responsable de la mort de millions de Congolais. Il constitue l'unique obstacle actuel au retour d'une paix durable et de la dignité pour la République démocratique du Congo. Sa haine de la majorité de ses propres concitoyens ne lui permet pas de voir que les temps sont désormais propices à l'établissement et la consolidation de la paix, de la justice et de la démocratie dans notre région, dans l'intérêt bien compris des peuples qui la composent.

Les événements du 11 septembre doivent nous interpellier très sérieusement. C'est à des moments de souffrances et de chagrin immense comme celui-ci que, plus que jamais, nous avons besoin de renouveler notre dévouement à la cause de la paix. Ma délégation pense qu'il est finalement justifié d'accélérer et de conclure rapidement le débat sur l'adoption d'une définition universelle du terrorisme, ainsi que d'élaborer une convention antiterroriste détaillée et globale. Cette idée a déjà reçu l'appui unanime des États membres du Mouvement des pays non alignés, Mouvement auquel mon pays appartient, et dont le douzième Sommet, tenu à Durban en Afrique du Sud, en 1998 avait affirmé la volonté des États membres de s'abstenir d'organiser ou

de faciliter les actes de terrorisme sur les territoires d'autres États ou d'y participer. Ce Sommet avait à la même occasion, condamné sans équivoque tout appui politique, diplomatique, moral ou matériel au terrorisme sous toutes ses formes et ses aspects.

Aussi, faut-il rappeler qu'à sa cinquante-troisième session ordinaire, l'Assemblée générale avait décidé de convoquer en l'an 2000 une conférence de haut niveau pour formuler une réaction adéquate de la communauté internationale au phénomène du terrorisme mondial et à toutes ses formes et manifestations. Ce rêve n'a pas encore été réalisé, et ma délégation a de bonnes raisons de penser que le moment est enfin venu d'y réfléchir.

Je ne saurais terminer sans rendre un vibrant hommage à M. George Pataki et à M. Rudolph Giuliani, respectivement Gouverneur de l'État de New York et maire de New York, ainsi qu'à la population de cette ville, pour la gestion remarquable et responsable dont ils ont fait et continuent de faire montre face à la terrible épreuve qu'ils endurent.

M. Loizaga (Paraguay) (*parle en espagnol*) : La semaine dernière dans cette salle, au début des travaux de la cinquante-sixième session ordinaire, nous avons salué la décision de l'Assemblée générale d'examiner la question dont nous sommes saisis aujourd'hui, et nous nous sommes engagés à appuyer pleinement et fermement notre Organisation afin qu'elle assume le rôle qui lui revient, en adoptant une position ferme, énergique et sans équivoque lorsqu'il s'agit de prendre toutes les mesures nécessaires pour lutter contre le terrorisme sous toutes ses formes et manifestations, et de l'éliminer, conformément aux dispositions de la Charte et aux normes du droit international.

Cette décision de l'Assemblée générale est une conséquence des événements tragiques survenus le 11 septembre, qui ont endeuillé non seulement les États-Unis d'Amérique mais également le monde civilisé et porté atteinte à la sécurité des nations. Les actes de cette nature sont inconcevables et injustifiables, et nous rappellent combien nous sommes vulnérables face à des individus ou des groupes d'individus qui commettent des actes de violence aveugles et barbares, qui sont inconcevables pour des êtres humains civilisés. Ces actes horribles, qui ont eu de très graves conséquences pour plus de 80 nations, y compris le Paraguay qui a perdu deux de ses ressortissants, ont à jamais modifié le contexte international dans lequel ce nouveau siècle s'amorce. Par conséquent, la

communauté des nations doit prendre l'engagement et la décision les plus fermes en faveur de la paix et de la sécurité internationales.

Il sera difficile d'oublier les moments de douleur, d'impuissance et de tristesse de millions de personnes du monde entier, des familles des victimes et de ceux qui ont sacrifié héroïquement leur vie pour sauver celles d'autres personnes, dont les images émouvantes ont fait le tour du monde et sont toujours présentes dans nos esprits.

Le Président de la République du Paraguay, Luis Ángel González Macchi, a indiqué au nom du Gouvernement et du peuple de mon pays, immédiatement après avoir été informé des événements, qu'il les condamnait et qu'il était indigné par cette tragédie. Il a également exprimé notre solidarité avec la population et le Gouvernement des États-Unis d'Amérique, ainsi qu'avec les familles des victimes. De même, il a exprimé l'appui total et déterminé du Gouvernement paraguayen au Gouvernement des États-Unis dans le cadre des efforts qu'il déploie pour identifier et traduire en justice les auteurs de ces actes, ainsi que ceux qui ont fourni refuge et appui à ces criminels. Ces actes sont intolérables au moment où l'on cherche à établir un ordre international fondé sur les principes de la justice, du droit international et des droits de l'homme. C'est ce que pense Gouvernement paraguayen. Par conséquent, nous ne sommes pas neutres et nous n'allons pas adopter des attitudes ambiguës face à un crime aussi lâche qui a coûté la vie à tant de personnes innocentes. Nous continuerons d'appuyer tous les efforts que cette Organisation et la communauté internationale déploient afin d'éliminer ces pratiques criminelles.

Le 23 septembre, le Ministre des relations extérieures du Paraguay, José Antonio Moreno Ruffinelli, s'est rendu à Washington et à New York pour observer sur place ce qui reste après l'attaque brutale contre le World Trade Center, et exprimer de cette façon, comme tout autre citoyen, sa solidarité avec New York et avec les victimes de ce crime.

Immédiatement après les événements, le Gouvernement de la République du Paraguay a adopté des mesures internes pour assurer un plus grand contrôle et une plus grande sécurité quant à l'entrée des personnes dans notre territoire et leur sortie, et pour qu'il y ait un échange plus important d'informations et

une plus grande coordination entre les diverses entités gouvernementales, dans le cadre des normes de notre droit interne et de celles relatives à la liberté de mouvement.

Dans le cadre du pouvoir judiciaire, sous les auspices de la Cour suprême et en étroite collaboration avec le Ministère de l'intérieur, nous élaborons et étudions un avant-projet de loi visant à incorporer dans la législation pénale la définition du crime de terrorisme.

Au niveau régional, le Paraguay a eu l'honneur de présenter au Conseil permanent de l'Organisation des États américains (OEA), la résolution, adoptée par consensus par les 34 membres, prévoyant la convocation de la vingt-troisième Réunion de consultation des ministres des affaires extérieures de l'hémisphère, en vue d'examiner d'urgence cette question au sein de l'OEA.

Le Paraguay a également appuyé l'initiative opportune du Brésil qui a demandé la convocation de l'organe consultatif du Traité interaméricain d'assistance mutuelle, un mécanisme de défense collective des pays américains. À cette réunion, on a convenu que les attaques terroristes contre les États-Unis d'Amérique devraient être considérées comme des attaques contre tous les États de l'hémisphère, et qu'en ce sens, il fallait fournir une assistance réciproque efficace pour y faire face.

Au plan sous-régional, mon pays a demandé la tenue urgente d'une réunion des ministres de l'intérieur des pays membres du Marché commun du Sud (Mercosur) – l'Argentine, le Brésil, le Paraguay et l'Uruguay. Cette réunion, qui a eu lieu vendredi dernier le 28 septembre, avait pour but de faire preuve de la plus grande coopération entre nous et avec d'autres pays pour échanger des informations et des études, et prendre des mesures communes contre les activités terroristes; d'établir un groupe de travail permanent chargé d'évaluer les mesures communes et coordonnées visant à lutter contre le terrorisme; et d'étudier les mesures qui feront partie du plan de sécurité régional, conformément à la décision que prendront les Ministres de l'intérieur. Les pays associés au Mercosur, la Bolivie et le Chili, ont également été invités à participer à ces travaux.

Depuis la vingt-septième session de l'Assemblée générale, en 1972, la question des mesures visant à éliminer le terrorisme international a toujours été

présente, bien que timidement, dans l'ordre du jour de notre Organisation. Divers facteurs, y compris des facteurs idéologiques qui ont prévalu pendant la guerre froide, ont fait obstacle à la prise de décisions et de mesures valables pour éliminer ces pratiques injustifiables. Nous avons dû vivre la tragédie dont nous venons d'être témoins pour parvenir à un consensus sur la nécessité urgente de riposter de façon rapide, et peut-être drastique, à ce genre d'actes criminels. Le dommage subi s'évalue non seulement en fonction de la perte de milliers de vies humaines et d'énormes pertes économiques et financières à l'échelle internationale, mais également – et cela est plus grave encore – par le biais de la technologie des médias de communication, qui ont montré en direct au monde entier les images pénibles provenant de New York, de Washington et de la Pennsylvanie. Ainsi, une génération entière d'enfants et d'adolescents a été marquée par la crainte et l'insécurité et, incapable de trouver des justifications à ces actes inhumains, se demande pourquoi ils ont été commis et se pose des questions sur son avenir.

Notre Organisation ne peut attendre pendant encore 30 ans que nous trouvions des moyens de nous attaquer au terrorisme et de l'éliminer. Elle doit déployer tous les efforts pour prendre des mesures collectives efficaces afin de prévenir et d'éliminer les menaces à la paix, comme l'exige la Charte.

L'ONU, par le biais des résolutions adoptées le 12 septembre, aussi bien par le Conseil de sécurité que par l'Assemblée générale, a réagi de façon rapide et unanime en condamnant sans équivoque les événements du 11 septembre, et a ainsi montré clairement sa détermination à entreprendre une lutte contre ce terrible fléau. Vendredi dernier, le Conseil de sécurité a adopté à l'unanimité la résolution 1373 (2001), qui marque sans aucun doute une nouvelle étape dans les travaux du Conseil qui, conformément aux responsabilités que lui confère la Charte, démontre sa ferme détermination à contribuer à l'élimination des actes qui, comme ceux commis le 11 septembre, constituent une menace pour la paix et la sécurité internationales. Cette résolution engage tous les États à s'unir et à agir de concert pour lutter par tous les moyens contre le terrorisme, ses auteurs, leurs complices et ceux qui leur offrent un refuge. À cet égard, le Paraguay est déterminé à agir conformément à ladite résolution et, conformément aux principes et aux normes du droit international et à son propre droit

interne, à adopter les mesures nécessaires pour une application effective de cette résolution.

Dans les circonstances actuelles, il est impératif que fonctionne efficacement un cadre juridique international qui permette de prévenir les actes terroristes et criminels, et d'y répondre rapidement et efficacement. À cet égard, nous disposons d'une base de conventions internationales en la matière qui ont été adoptées sous les auspices de notre Organisation.

Le Gouvernement de la République du Paraguay m'a autorisé à souscrire dans les prochains jours à la Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme, adoptée en 1999 par cette Assemblée. Lorsque cette convention sera approuvée par notre Congrès, elle fera partie du droit interne de mon pays. Par ailleurs, ma délégation estime qu'il faut progresser dans la mise au point des deux conventions qu'examine actuellement la Sixième Commission : la convention générale sur le terrorisme, présentée par la délégation indienne, et le projet de convention sur le terrorisme nucléaire, initiative de la Fédération de Russie. Le temps que nous perdrons à renforcer notre cadre juridique offrira aux terroristes une occasion de renforcer leur potentiel.

La lutte contre le terrorisme exige des efforts prolongés et concertés de l'ONU et de la communauté internationale, ainsi que la nécessité de renforcer et resserrer la coopération internationale à tous les niveaux. À cet égard, nous appelons les pays développés à fournir aux États qui le demandent l'aide nécessaire en matière de technologie et de formation, ainsi qu'une assistance financière pour les aider à renforcer leurs capacités de lutte contre le terrorisme. De même, ma délégation estime qu'il est extrêmement important de doter les groupes pertinents du Secrétariat des Nations Unies des ressources nécessaires pour renforcer leur capacité de collecte et d'analyse des informations, comme de prêter assistance aux pays qui ont besoin d'une coopération, en particulier pour mettre en oeuvre la résolution 1373 (2001) récemment adoptée par le Conseil de sécurité.

En conclusion, l'Assemblée générale, organe universel des Nations Unies, doit prendre la décision politique d'agir de façon collective, efficace et concrète face aux circonstances actuelles, et elle doit assumer ses responsabilités dans la lutte contre le terrorisme dans toutes ses manifestations. Le débat sur la question qui nous occupe aujourd'hui doit constituer un premier

pas dans cette direction. La présente session doit aller au-delà de simples déclarations de condamnation et de solidarité. Aujourd'hui, nous devons nous engager de façon conjointe et coordonnée à nous acquitter de concert, à moyen et à long terme, comme on l'attend de l'Organisation, de notre obligation morale, juridique et politique d'ériger pour nous et pour les générations futures un patrimoine démocratique de liberté, de paix et de sécurité.

Mlle Durrant (Jamaïque) (*parle en anglais*) : Le cours de l'histoire de l'humanité a été modifié le 11 septembre, alors que le monde était frappé de stupeur devant ces actes méprisables de terrorisme perpétrés à New York, à Washington et en Pennsylvanie. Il s'est agi d'une agression non seulement contre les États-Unis, mais contre l'humanité tout entière. La Jamaïque condamne tous les actes de terrorisme. Nous condamnons ceux qui commettent de tels actes et ceux qui donnent aux terroristes un appui de quelque type que ce soit. Mon pays, comme beaucoup d'autres représentés ici, a perdu beaucoup de ses citoyens, et tous, nous sommes plongés dans la douleur. Tous les actes de terrorisme sont criminels et tous sont contraires aux normes de la société. Aucune cause, quelque juste qu'elle soit, ne saurait être servie par des actes de terrorisme.

Depuis le 11 septembre, la communauté internationale a considéré essentiellement les défis qui se posent à nous lorsqu'il s'agit de combattre ce fléau qui frappe la société des nations. À ce jour, nos actions ont été résolues et sans équivoque, mais nous commençons à peine. Nous n'avons fait que franchir les premières étapes, sans doute très importantes. L'épreuve authentique sera le niveau d'efficacité auquel nous parviendrons dans la mise en oeuvre des décisions que nous avons déjà prises et de celles que nous serons amenés à prendre plus tard.

Vendredi dernier, le Conseil de sécurité adoptait la résolution 1373 (2001) où il réaffirmait la volonté de la communauté internationale de débarrasser le monde du terrorisme et, ce faisant, il a constitué un cadre juridique pour les mesures que prendront les États Membres. Cette action décisive du Conseil de sécurité a suivi la décision prise le 12 septembre par le Conseil de sécurité et par l'Assemblée générale, où nous avons déclaré notre volonté d'agir ensemble pour mettre un terme à ce fléau qu'est le terrorisme international qui menace la paix et la sécurité internationales. Le terrorisme nous menace tous, et les événements récents

ont montré qu'aucun membre de la communauté internationale n'est à l'abri de ses effets. Cela a confirmé également notre conviction que le terrorisme international ne peut être vaincu que si nous travaillons ensemble dans le cadre d'un effort collectif pour supprimer les sources qui alimentent les terroristes.

Nous croyons qu'il est impératif que toutes les nations et tous les peuples du monde s'associent en agissant de concert dans le cadre de plusieurs mesures dont le but est de défaire le terrorisme. Nous devons reconfirmer notre engagement pour que tous ceux qui commettent des actes terroristes ou qui les appuient seront, une fois pour toutes, traduits en justice. Il ne doit y avoir ni refuge, ni sanctuaire pour les terroristes, ni pour ceux qui les soutiennent, les aident ou les cautionnent.

Nous devons nous appuyer sur les principes établis par l'Assemblée générale dans sa résolution 2665 (XXV) d'octobre 1970, qui mérite d'être répétée :

« Chaque État a le devoir de s'abstenir d'organiser et d'encourager ... des actes de terrorisme sur le territoire d'un autre État, d'y aider ou d'y participer, ou de tolérer sur son territoire des activités en vue de perpétrer de tels actes ».

C'est une affirmation de bon voisinage entre les nations. Ce sont là des obligations fondamentales si nous voulons que la primauté du droit et la justice l'emportent dans l'ensemble de la communauté mondiale.

La Jamaïque a déjà dit, et répète aujourd'hui, que la réponse la plus efficace à ces actes odieux, c'est la coopération pleine et entière à l'échelon international. C'est dans ce contexte que nous appuyons entièrement l'élaboration d'un cadre juridique complet et efficace destiné à combattre le terrorisme. Il s'agit notamment du travail entrepris par le Comité spécial sur le terrorisme qui doit rédiger une convention générale sur le terrorisme international. Un tel cadre juridique, universellement accepté, assurera un niveau de coopération et de coordination reconnu essentiel pour que les États Membres puissent agir efficacement. Nous prions instamment le Comité d'agir rapidement et de régler les grands problèmes encore en suspens afin que l'Assemblée générale puisse prendre une décision sur la convention au cours de la présente session.

Il existe déjà un certain nombre de conventions internationales qui constituent une base à l'action concertée contre le terrorisme. Ces instruments juridiques, pris ensemble, fournissent un fondement à l'action antiterroriste par une coopération appropriée et l'échange d'informations. La Jamaïque entreprend actuellement l'examen de ces conventions en vue de signer et, le cas échéant, de ratifier et de mettre intégralement en oeuvre celles qui ne sont pas encore en vigueur dans notre pays. Nous exhortons tous les États Membres à en faire autant.

En attendant, il existe un certain nombre de mesures importantes que nous pouvons prendre pour combattre le terrorisme et les partisans du terrorisme. La mondialisation, la révolution des techniques de communication, qui façonnent désormais en grande partie notre existence, nous lancent de nouveaux défis dans ce combat contre le terrorisme. Dans ce contexte, la Jamaïque a signé, la semaine dernière, avec un certain nombre de pays de la Communauté des Caraïbes la Convention des Nations Unies sur la criminalité transnationale organisée.

La criminalité transnationale organisée, qui se manifeste sous diverses formes d'activité criminelle – de la production illicite de stupéfiants au trafic de stupéfiants, en passant par le blanchiment de l'argent et les transferts d'armes illégaux – a tiré parti des progrès technologiques pour élargir son emprise au-delà des frontières nationales. La communauté internationale doit elle aussi tirer parti des progrès technologiques et du savoir-faire dont nous disposons pour mener sa lutte contre le terrorisme. En faisant progresser notre cause, ceux qui ont les connaissances nécessaires doivent être prêts à les partager avec ceux qui en manquent. À cette fin, nous devons veiller à prendre en considération tous les aspects du terrorisme et en finir efficacement avec tous les instruments dont disposent les terroristes.

Tout examen du terrorisme nécessite d'accorder une attention particulière à la lutte contre le trafic d'armes légères, qui contribue indubitablement à la propagation et à l'escalade du terrorisme. La communauté internationale doit procéder de concert sur cette question de la plus haute importance.

Il existe un certain nombre de mesures immédiates que nous devons prendre en tant qu'États Membres. Nous devons agir pour empêcher et réprimer le financement des terroristes. Nous devons priver ceux-ci de leurs possibilités de transférer des fonds

d'un pays à l'autre pour financer leurs activités et de sillonner la planète avec tant de facilité. Nous devons empêcher dans les plus brefs délais l'accès aux fonds utilisés par les terroristes et leurs défenseurs. Nous devons nous abstenir de toute forme d'appui aux niveau national, du groupe ou individuel. Nous devons éliminer tous les refuges dont pourraient se servir les terroristes et ceux qui les aident. Nous devons partager les informations cruciales nécessaires à un vrai travail de coordination et de coopération internationales dans la lutte contre le terrorisme. Nous devons servir la cause de la justice en supprimant l'impunité dans les cas d'actes de terrorisme, moyennant tous les moyens légitimes dont nous disposons. Nous devons toujours nous souvenir qu'une grande partie des souffrances infligées par le terrorisme sont infligées à des civils innocents – notamment des femmes et des enfants, tués, amputés ou devenus orphelins à cause de ces actes qui sont de véritables tragédies humanitaires.

La communauté internationale doit maintenant agir résolument et systématiquement afin de rendre ce monde sûr pour nous et pour les générations à venir. Nous devons synchroniser notre action au sein de la communauté des nations dans l'application des décisions que nous prenons à l'ONU. Nous devons affirmer et appuyer le rôle de fer de lance de l'Organisation dans la lutte contre le terrorisme international. Le Conseil de sécurité a commencé les travaux nécessaires à une action efficace; l'Assemblée générale doit agir de même. Nous devons quitter cette assemblée unis dans notre détermination. Réaffirmons notre volonté collective et laissons parler pour cette cause nos actes plutôt que nos paroles.

Pour terminer, je voudrais associer la délégation jamaïcaine à la déclaration qui va être faite tout à l'heure au nom de la Communauté des Caraïbes.

Mme Rasi (Finlande) (*parle en anglais*) : Je tiens à vous féliciter, Monsieur le Président, de votre élection à la présidence de la présente session de l'Assemblée générale et à vous assurer du plein appui de la délégation de la Finlande dans votre tâche difficile.

La Finlande s'associe entièrement à la déclaration faite au nom de l'Union européenne par le représentant de la Belgique, M. Jean de Ruyt, ainsi qu'aux conclusions et au plan d'action adoptés par le Conseil européen lors de sa réunion extraordinaire de Bruxelles le 21 septembre.

Nous condamnons sans équivoque les attentats terroristes perpétrés à New York, Washington et en Pennsylvanie et nous tenons à exprimer notre solidarité avec les États-Unis. Je tiens également à exprimer la profonde sympathie et les sincères condoléances de mon gouvernement aux victimes et à leurs familles, de même qu'au peuple et au Gouvernement des États-Unis. Les horribles événements du 11 septembre ont été un choc profond pour toutes les nations, grandes et petites.

Si ces événements étaient sans précédent et même inconcevables à bien des égards, ils partagent également un certain nombre de traits communs avec d'autres attentats terroristes de ces dernières années. L'une de ces tendances est le caractère de plus en plus meurtrier de ces attaques. Leur caractère anonyme est également un nouveau phénomène, ceux qui commettent ces actes dépendant de plus en plus de réseaux de groupes et d'organisations indéterminés. L'absence de structures organisationnelles et de programmes politiques reconnaissables fait de ces groupes et de ces organisations des adversaires invisibles. Le premier défi de la lutte antiterroriste, et certainement pas le plus facile, consiste souvent à identifier et situer l'adversaire.

La capacité de tout gouvernement d'élaborer une riposte efficace aux attentats terroristes dépend, dans ces conditions, du soutien, de la coordination et de la coopération de la communauté internationale. L'Union européenne a appelé à la coalition mondiale la plus large possible contre le terrorisme et insisté à juste titre sur le rôle primordial de l'ONU à cet égard. Les actes de terrorisme constituent une menace pour la paix et la sécurité internationales. Les résolutions et les déclarations du Conseil de sécurité, en particulier la résolution 1373 (2001) adoptée par le Conseil de sécurité vendredi dernier, proclament haut et clair la nécessité de combattre le terrorisme de façon décisive.

L'Assemblée générale de l'ONU a réalisé ces dernières années un travail important et indispensable dans l'édification d'un consensus sur le principe fondamental que les actes de terrorisme, où qu'ils soient commis, quels que soient ceux qui les commettent, sont des actes criminels et injustifiables par quelque considération, politique, religieuse ou philosophique, que ce soit. Le terrorisme peut certes naître de l'inégalité et de l'oppression, mais ces situations ne justifient pas les actes terroristes. Il n'y a pas de terrorisme juste, quelles qu'en soient les causes.

En même temps, comprendre et éliminer les causes sous-jacentes du terrorisme représente un défi que doivent relever les sociétés et la communauté internationale.

Alors que les organisations terroristes cherchent de plus en plus leur inspiration dans différentes religions, il est clair qu'aucune religion ne peut excuser le terrorisme. L'Union européenne a catégoriquement rejeté toute assimilation des groupes terroristes fanatiques au monde arabe et musulman. Les actes de terrorisme posent un grave défi aux États et gouvernements dans le monde entier. C'est la dimension mondiale de ce problème qui rend indispensable une réaction coordonnée de la part de la communauté internationale.

Si aucun type de réponse, conforme au droit international, ne peut être exclue, les efforts destinés à éliminer le terrorisme doivent toujours respecter les droits humains et les libertés fondamentales.

Les 12 conventions qui ont été élaborées sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies pour prévenir et réprimer les actes de terrorisme constituent un cadre essentiel pour la lutte contre le terrorisme. Nous nous associons à l'appel qui a été lancé à tous les pays de signer, de ratifier et d'appliquer pleinement ces conventions. La Finlande a signé les 12 conventions et ratifiera bientôt 10 d'entre elles. Les procédures internes requises pour la ratification des deux conventions les plus récentes recevront la plus haute priorité.

La Convention internationale pour la répression des attentats terroristes à l'explosif qui a été adoptée en 1997 couvre toutes les attaques au moyen d'explosifs ou autres engins meurtriers, y compris les matières radioactives et les agents chimiques ou biologiques et les toxines, dirigés contre des installations gouvernementales ou d'autres infrastructures, des systèmes de transport public ou des lieux publics. Il s'agit d'un instrument particulièrement efficace qui élargit la base juridique de la coopération internationale en matière d'enquête, de poursuites et d'extradition de personnes impliquées dans des crimes terroristes.

L'organisation des attaques du 11 septembre n'aurait pas été possible sans des réseaux transnationaux établis de soutien et de financement. La plupart des crimes terroristes seraient impossibles sans aide financière. La Convention internationale pour la

répression du financement du terrorisme, de 1999, reconnaît que ceux qui financent les crimes terroristes sont autant responsables que ceux qui les commettent et devraient être traités aussi sévèrement. La Convention s'applique à la collecte et à la fourniture volontaires de fonds, par des voies légales ou illégales, par des personnes sachant qu'ils seront utilisés à des fins terroristes. Une fois entrée en vigueur et pleinement mise en oeuvre, la Convention améliorera sensiblement la capacité des gouvernements d'agir ensemble pour réduire la menace terroriste.

Même si le champ d'application des conventions existantes est assez large, il y a encore des lacunes à combler. Les débats sur une convention globale contre le terrorisme international, sur la base d'un projet de texte soumis par l'Inde, sont en cours à la Sixième Commission. Cette convention renforcerait le réseau global de conventions et accroîtrait l'impact des mesures prises à l'Organisation des Nations Unies au cours du dernier quart de siècle. Tous les efforts doivent être axés sur troisième série de négociations chargée de trouver des solutions pour rendre la convention acceptable pour tous les États. Le projet de convention pour la répression des actes de terrorisme nucléaire doit également être achevé dès que possible.

Au cours des quelques semaines qui se sont écoulées depuis le 11 septembre, nous avons assisté à une condamnation unanime des attaques terroristes en tant qu'atteinte aux valeurs fondamentales de l'Organisation des Nations Unies. Le succès de la lutte contre le terrorisme dépendra, dans une large mesure, d'une coopération internationale soutenue et sans cesse renforcée. Plusieurs moyens – juridiques, coercitifs et diplomatiques – seront nécessaires, ainsi qu'une coopération étroite et efficace au plan pratique.

La Finlande condamne sans équivoque le terrorisme sous toutes ses formes et manifestations. Nous participerons au plan national et en tant que membre de l'Union européenne à l'élaboration et à la mise en oeuvre de mesures coordonnées et cohérentes face à la menace du terrorisme.

Le Président (*parle en anglais*) : Je voudrais assurer la représentante de la Finlande que dans l'exercice de mes responsabilités en tant que Président, je ferai de mon mieux pour suivre la tradition établie par son compatriote, S. E. M. Harri Holkeri.

M. Aboud (Comores) (*parle en arabe*) : Il est écrit dans le saint Coran :

« Vous êtes la meilleure communauté qu'on ait fait surgir pour les hommes : vous ordonnez le convenable, et vous interdisez le blâmable et vous croyez en Dieu. » (*Le Coran, III:110*)

(*l'orateur poursuit en anglais*)

Ma délégation voudrait d'abord s'associer à la déclaration faite hier par le représentant de la Jamahiriya arabe libyenne, au nom du Groupe arabe. Étant donné que mon pays est victime d'occupation, ma délégation souscrit pleinement à ses propos, à savoir que

« nous estimons que l'occupation étrangère est le plus grand ennemi de la liberté – la liberté des pays, des peuples, des territoires et de l'humanité en général. » (*A/56/PV.14*)

(*l'orateur reprend en français*)

Je voudrais, d'emblée, au nom du peuple et du Gouvernement de mon pays, la République fédérale islamique des Comores, présenter mes condoléances les plus attristées aux familles des victimes, ainsi qu'au peuple et au Gouvernement des États-Unis suite aux attentats du 11 septembre. Le Gouvernement comorien a eu l'occasion de condamner ces atteintes à la dignité humaine, à travers la voix du Chef de l'État comorien, le colonel Azali Assoumani, et aujourd'hui par l'intermédiaire de mon humble personne.

Monsieur le Président, qu'il me soit permis tout d'abord, au nom de ma délégation, et en mon nom personnel, de vous faire part de ma joie de vous voir présider cette Assemblée. Avant que les plus hautes autorités de mon pays ne vous présentent les sincères félicitations de la délégation comorienne pour votre élection, lors du débat général de la cinquante-sixième session de l'Assemblée générale, je tiens à vous renouveler la confiance de ma délégation ainsi que son soutien à l'égard de vos efforts et de vos responsabilités.

Nos travaux vont être sérieusement bouleversés à bien des égards. Mais plus que nos travaux, ce sont nos coeurs qui ont été profondément touchés. C'est nous tous qui sommes ébranlés dans notre dignité et dans notre humanité même par les tristes événements du 11 septembre. Ces actes inhumains d'une rare barbarie qui ont frappé New York et ailleurs, sont destinés à blesser l'humanité entière.

L'année dernière, dans cette même salle, lors du Sommet du Millénaire, nos chefs d'État et de gouvernement ont rappelé la véritable cause du terrorisme qui menace la démocratie et la liberté dans nos pays. Ils ont ainsi conclu qu'il est nécessaire de l'éradiquer par tous les moyens. À ce propos, le Gouvernement comorien se félicite de la volonté du Conseil de sécurité. Il soutient sans réserve son appui apporté à la lutte contre le terrorisme, et plus particulièrement sa résolution 1373 (2001), adoptée la semaine dernière, qui condamne d'une manière claire et sans équivoque, tous les actes, méthodes, financements et pratiques terroristes, et rappelle aussi la nécessité pour la communauté internationale de réagir au terrorisme d'une façon effective et efficace.

Certes, pour combattre l'internationalisation du terrorisme, ce fléau qui dépasse les frontières géographiques de nos pays ainsi que les barrières de nos religions et coutumes, la coopération et la solidarité internationales sont les seules garantes du succès de cette grande entreprise. Pour lutter efficacement contre un fléau qui menace nos cultures et sociétés, une coordination intégrée des États, et plus précisément dans le cadre de notre Organisation universelle, est, selon mon gouvernement, la voie la plus efficace et fiable.

Mon gouvernement lance un appel pressant à la communauté internationale pour une coopération conjointe afin de lutter efficacement contre le terrorisme sous toutes ses formes. Seule la détermination internationale, avec un respect des droits humains et des libertés fondamentales, permettra de mettre un terme à ces actes abominables. En effet, le terrorisme n'épargne aucune partie du monde et aucune souche de la société.

Le Gouvernement comorien continue à penser qu'il faut d'urgence étudier la mise en place imminente des actions objectives et concrètes visant à lutter contre le terrorisme en commençant à s'attaquer aux racines même de ce mal qui n'est hélas pas nouveau, mais qui à l'aune de l'hécatombe du 11 septembre, a atteint des proportions qui dépassent tout entendement.

La recherche de solutions adéquates, globales et durables doit effectivement devenir une priorité dans la lutte désormais engagée contre ce mal. À cet effet, ma délégation appuie la déclaration faite par le Secrétaire général, M. Kofi Annan, à l'ouverture de cette cinquante-sixième session :

« Aucun effort ne devrait être épargné pour traduire en justice les auteurs de ces attaques, suivant une procédure claire et transparente ». (A/56/PV.7)

Le rapport clair, global et concis du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation, qui mérite toute notre attention, doit nous servir d'outil de travail crucial et permanent devant sereinement guider nos réflexions et rationnellement diriger nos actions futures. Ma délégation adhère aux grandes lignes qui sous-tendent ce document. Elle accueille avec joie, et soutient avec force les propositions éclairées du Secrétaire général.

Les mêmes préoccupations, malheureusement, sont au rendez-vous. Les conflits semblent se poursuivre dans certaines régions. Nous avons encore en mémoire la sagesse qui a prévalu lors du Sommet du Millénaire, qui invitait à ne jamais dissocier paix et sécurité internationales du mal-développement qui sévit dans bon nombre de nos pays.

Les conflits dans ces pays-là tirent leurs origines de causes diverses plus ou moins liées aux problèmes que pose le sous-développement. Ce qui doit nous pousser à envisager des réponses multiples et à proposer des actions globales et concrètes.

Le rapport du Programme des Nations Unies pour le développement de cette année nous fait constater que nous sommes encore loin des objectifs arrêtés, même si l'éradication de la pauvreté d'ici à l'an 2015 demeure l'une des priorités. La pauvreté, le sida, et tous les problèmes liés à la santé publique, les changements climatiques et tous les dégâts enregistrés dans notre environnement, les interrogations suscitées par l'éducation, celles provoquées par les droits de l'enfant et le terrorisme, sont autant de maux qui méritent une attention particulière de notre part, et des réponses appropriées. Pour cela, la coopération entre l'ONU et les organismes régionaux et sous-régionaux doit être la plus large et la plus appuyée possible.

Encore faudra-t-il pérenniser, par des opérations concrètes et régulières, la présence multiforme de la communauté internationale dans les pays qui ont déjà amorcé une détente et une amélioration de leurs situations, et qui se sont engagés, dans la mesure du possible, sur le chemin de la paix et de la réconciliation, notamment la Sierra Leone, le Burundi, la République démocratique du Congo, et, à un

moindre niveau, les Comores et son processus de réconciliation de Fomboni.

Mon pays, les Comores, qui a été victime, ces dernières années, d'ingérences permanentes, par mercenaires européens interposés, ayant entraîné l'assassinat successif de deux chefs d'État une destitution suivie de la déportation d'un troisième chef d'État sur une autre île dans l'océan Indien, est à présent victime du mal du séparatisme.

Cependant, mon pays reste disposé à toujours aller de l'avant. Encourageons-le, encourageons tous ces pays-là, et encourageons le processus de paix au Proche-Orient, dans le strict respect de la Charte des Nations Unies et des résolutions du Conseil de sécurité.

Au nom de ma délégation, je voudrais souligner une fois encore que mon pays s'engage à lutter contre le terrorisme, et continuera à le combattre avec fermeté, dans le strict respect des normes du droit international. Il reste disposé à appuyer toute initiative régionale ou internationale visant à développer une coopération et une coordination pour combattre et éliminer le terrorisme sous toutes ses formes.

Dans ce contexte, mon gouvernement a d'ailleurs adopté des mesures nationales, et il a signé et ratifié des instruments de la lutte contre le terrorisme élaborés notamment par la Ligue des États arabes, l'Organisation de l'unité africaine, l'Organisation de la Conférence islamique, ainsi que par l'ONU.

Ma délégation s'est toujours prononcée en faveur d'une justice internationale équitable. À ce propos, elle prend part actuellement au débat de la huitième session de la Commission préparatoire de la Cour pénale internationale, et s'est engagée, après l'avoir signé, à ratifier incessamment le Statut de Rome.

Encore une fois, le Gouvernement comorien condamne, dans les termes les plus vifs, le terrorisme sous toutes ses formes. Il exprime son horreur devant ces actes qui tuent aveuglément des populations civiles innocentes.

Ma délégation réitère son soutien au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies. Elle l'encourage à poursuivre sans relâche son combat pour un monde de paix et de tolérance et invite toutes les délégations des pays frères et amis à oeuvrer dans leur commune volonté à maintenir la paix et à préserver la sécurité internationale, dans le respect des principes des droits de l'homme, des libertés démocratiques et de

la bonne gouvernance, pour la concorde dans le monde et le bien de la civilisation humaine.

M. De Rivero (Pérou) (*parle en espagnol*) : Je ne peux commencer mon exposé sans exprimer la consternation du Gouvernement et du peuple péruviens face à l'attaque barbare dont nous avons été les témoins le 11 septembre dernier. Cette attaque a été conçue d'une façon machiavélique et cruelle, dans le but de faire le plus grand nombre de victimes possible et de causer le plus de dommages matériels possible.

Le Pérou, qui a perdu plus de 25 000 vies humaines et des ressources matérielles précieuses à cause du terrorisme, comme les nombreux autres pays qui sont aussi victimes de ce fléau ressentent, comme si c'était la leur, la douleur, l'impuissance, et l'indignation qu'une nation éprouve lorsqu'elle est attaquée, de façon infâme, par un ennemi sans visage. C'est pourquoi nous voudrions communiquer notre solidarité et nos sincères condoléances au peuple et aux autorités des États-Unis, et nous leur souhaitons force et sagesse pour affronter ces moments difficiles.

Bien que la mondialisation ait apporté des avantages et des bienfaits incontestables, elle a aussi apporté au niveau mondial des maux qui n'affectaient autrefois que certains pays ou régions. Il est clair que la même chose s'est produite pour le phénomène du terrorisme; il s'est mondialisé. Aujourd'hui, aucun pays n'est à l'abri des effets dévastateurs du terrorisme.

Néanmoins, il faut comprendre le terrorisme. Il s'agit d'un phénomène complexe. Le fanatisme est souvent en relation étroite avec le trafic des drogues et la délinquance ordinaire. Nous sommes souvent incapables de dire où commence la délinquance et où finit le terrorisme. C'est là une lutte nouvelle et difficile pour laquelle il faut des méthodes novatrices et perfectionnées. On ne réussit jamais à vaincre en ayant recours à une force militaire massive. On réussit à vaincre grâce à l'intelligence et à l'alliance de la majorité des citoyens qui souhaitent vivre leur vie de façon sûre et décente.

Le terrorisme est ainsi le principal violateur des droits de l'homme et il constitue un crime contre l'humanité. Ses pratiques sanguinaires, les victimes innocentes qu'il choisit au hasard et son mépris pour la vie humaine le rendent entièrement condamnable. Toute cause qui prétend justifier ses convictions en commettant un acte terroriste perd irrévocablement sa

légitimité en raison de la nature inhumaine de ses méthodes.

La question du terrorisme a été inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée générale des Nations Unies en 1972. Depuis, ce sujet a fait l'objet de débats au sein de cette Organisation sur deux fronts essentiellement: d'une part, on a adopté les différentes résolutions qui condamnent le terrorisme sur le plan politique et, d'autre part, on tente d'établir un cadre juridique harmonieux qui prévienne les manifestations de terrorisme, en sanctionne les responsables et renforce la coopération internationale.

Bien que l'ONU ait adopté 12 conventions portant sur différents aspects du terrorisme, nous constatons avec inquiétude que le nombre d'États parties à ces conventions est loin de représenter le vaste consensus qui soutient les messages politiques de rejet et de condamnation de ce fléau. Il est indispensable que dans la lutte contre le terrorisme, le discours politique se concrétise dans un cadre juridique approprié. Dans ce cadre juridique, il convient de mentionner en particulier la Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme qui s'en prend aux activités terroristes au point le plus sensible, c'est-à-dire la fourniture, la collecte et le transfert des fonds qui les financent. Nous espérons que les dispositions de cette convention entreront en vigueur dans les plus brefs délais.

Par ailleurs, les conventions qui sont encore en cours de négociation au sein du Comité spécial créé par la résolution 51/210 – c'est-à-dire le projet de convention pour la répression des actes de terrorisme nucléaire et le projet de convention générale contre le terrorisme international – doivent devenir rapidement une réalité afin qu'il soit bien clair que nous partageons la même détermination de mettre en échec le terrorisme. Tout retard à les adopter pourrait laisser entendre à tort que la communauté internationale est faible ou manque d'unité.

En ce qui concerne l'élaboration du cadre juridique global contre le terrorisme, la complexité et l'ampleur de la définition du terrorisme ne peuvent pas et ne doivent pas empêcher la communauté internationale d'adopter d'urgence des mesures pratiques et efficaces visant à prévenir, pénaliser et sanctionner les auteurs d'actes de terrorisme. Parmi ces mesures pratiques de lutte contre le terrorisme, il faut que l'extradition soit obligatoire afin de faciliter les

poursuites judiciaires contre ceux qui commettent des actes terroristes et cherchent refuge ou protection dans d'autres pays.

Mon gouvernement se félicite de l'adoption récente par le Conseil de sécurité de la résolution 1373 (2001), qui porte création d'un Comité chargé de surveiller une série de mesures pratiques et effectives tendant à l'élimination du terrorisme. De même, mon gouvernement fera connaître dans les plus brefs délais à ce Comité les mesures qu'il a prises et qu'il prendra dans sa lutte contre le terrorisme et il l'assure de son entière coopération.

Dans cette lutte, plus peut-être que dans toute autre, les États ont besoin les uns des autres en raison de l'ampleur insoupçonnée des réseaux qui préparent, approvisionnent, financent et hébergent les groupes terroristes. Face à cette situation, la coopération internationale en matière de renseignements, de travail de police, de pratiques judiciaires, de réglementation des transferts financiers et d'extradition, notamment, devient tout simplement indispensable. Indispensable, mais toutefois elle ne suffit pas. Comme l'a récemment indiqué le Secrétaire général Kofi Annan, la seule façon d'affronter cet ennemi commun est d'avoir recours à la coopération et au partenariat parmi toutes les forces sociales de la nation: non seulement les États, mais aussi le secteur privé, comme les banques et les institutions financières, le milieu universitaire, avec ses activités de recherche, et la société civile, avec son militantisme en faveur des droits de l'homme sous toutes ses formes.

La lutte qu'a menée mon pays contre le terrorisme au cours d'un récent passé aurait été moins difficile et aurait coûté moins de vies humaines si la communauté internationale avait compris à l'époque la nécessité urgente de ce partenariat. Malgré cela, nous avons réussi à triompher du terrorisme et nous sommes prêts à mettre notre expérience au service de la communauté internationale.

Le terrorisme a tellement touché mon pays que le Pérou a convoqué en 1996 la première conférence spécialisée interaméricaine sur le terrorisme, qui a débouché sur l'adoption d'une Déclaration dans laquelle les membres de l'Organisation des États américains ont réaffirmé leur condamnation la plus énergique de toutes les méthodes et actes terroristes, où qu'ils soient commis et quels que soient leurs agents, leurs modalités et les motifs par lesquels ils prétendent

les justifier. Conformément à la dite déclaration, on a adopté par la même occasion un plan d'action pour prévenir, combattre et éliminer le terrorisme. Ce plan a servi de base à la création ultérieure d'un Comité interaméricain contre le terrorisme lors de la deuxième Conférence interaméricaine qui s'est tenue sur ce sujet à Mar del Plata, en Argentine, en novembre 1998.

Récemment, au cours de la vingt-troisième réunion de consultation des ministres des relations extérieures de l'Assemblée des États américains, qui s'est tenue à Washington le 19 septembre, une résolution a été adoptée qui non seulement condamne énergiquement le terrorisme et propose des mesures pratiques visant à l'éradiquer, mais aussi signale que la lutte contre le terrorisme doit être menée – et ceci est important – dans le plein respect de la loi, des droits de l'homme et des institutions démocratiques afin de préserver l'état de droit, les libertés et les valeurs démocratiques. En cette même occasion, le Ministre des relations extérieures du Pérou a proposé l'élaboration d'une convention interaméricaine contre le terrorisme où seront clairement indiquées les obligations en matière de coopération pour l'échange d'informations, ainsi que concernant la poursuite, l'extradition, le jugement de ceux qui sont mêlés à des actes terroristes et les sanctions à prendre contre eux. Le Pérou continuera de coordonner des activités dans la région pour que cette convention contre le terrorisme devienne une réalité dans les plus brefs délais.

Le Pérou a manifesté son attachement à la lutte contre le terrorisme en adoptant récemment différentes mesures internationales, notamment en signant la Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme; en adhérant au Protocole pour la répression d'actes illicites contre la sécurité des plates-formes fixes situées sur le plateau continental; en accédant à la Convention pour la répression d'actes illicites dirigés contre la sécurité de la navigation maritime; et en accédant à la Convention internationale contre la prise d'otages.

En outre, le Parlement péruvien examine une proposition d'accéder à la Convention internationale pour la répression des attentats terroristes (1997) et de ratifier la Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme (1999).

Le Pérou n'a jamais cessé de lutter contre le terrorisme; nous en avons souffert et nous l'avons vaincu. C'est la raison pour laquelle nous sommes

disposés à soutenir une intense coopération internationale visant à prévenir les actes de terrorisme et de sanctionner les terroristes.

M. Widodo (Indonésie) (*parle en anglais*) : Ma délégation estime que la convocation de l'Assemblée générale pour débattre de cette question est une décision à la fois opportune et appropriée, étant donné l'enchaînement tragique des événements survenus le 11 septembre à New York, à Washington et en Pennsylvanie. Nous continuons de découvrir, après plus de trois semaines, l'énormité et la gravité de ce carnage. L'Indonésie, avec le reste de la communauté internationale, a été choquée d'apprendre qu'un grand nombre d'innocents, des nationalités les plus diverses, ont perdu la vie ou ont été blessés.

Voilà pourquoi je saisis cette occasion pour transmettre, encore une fois, la plus profonde sympathie de mon Gouvernement et du peuple indonésien au Gouvernement et au peuple des États-Unis, ainsi qu'aux pays qui ont été directement affectés, notamment aux familles des victimes, en cette heure de grande tristesse. Des actes de terrorisme de ce type ne peuvent jamais être justifiés, quels que soient leurs objectifs; ils enfreignent le caractère sacré de la vie et sont contraires aux principes fondamentaux de toutes les cultures et de toutes les religions.

L'Indonésie a déjà condamné dans le passé tous les actes de terrorisme, conformément à sa position inébranlable selon laquelle il ne faut jamais permettre à cette violence aveugle de renverser l'état de droit. Nous savons tous que le fléau du terrorisme n'est nullement une forme nouvelle d'action illégale. Depuis la nuit des temps, le terrorisme frappe de nombreux pays et sociétés, affectant gravement leur économie et leur développement social. Dans notre monde contemporain, avec toute sa complexité, le terrorisme est devenu une menace intolérable, mettant en danger la paix, la stabilité et la coexistence harmonieuse entre les États. C'est par conséquent une impérieuse nécessité de préparer une réponse universelle dans le cadre d'une coopération concertée pour débarrasser nos sociétés de ce phénomène dangereux.

La solennité des délibérations actuelles reflète notre profonde préoccupation : nous craignons que les actes de terrorisme, avec les pertes en vies humaines et les dégâts matériels considérables qu'ils entraînent, ne déchirent le tissu même des sociétés civilisées. Ces actes sont incompatibles avec les principes de la Charte

des Nations Unies. Ils vont à l'encontre de la raison d'être de cette Organisation, dont l'objectif est d'instaurer la paix, le développement et l'état de droit; la liberté, la justice et l'indépendance de tous les peuples; les droits de l'homme, les valeurs démocratiques, la bonne gouvernance et la tolérance; et la compréhension et la coopération entre les membres de la communauté internationale, indépendamment de leur race, de leur religion ou de leurs croyances. Voici les objectifs que toutes les nations s'efforcent d'atteindre et qu'elles sont déterminées à encourager.

Comme l'a déclaré la Présidente Megawati Soekarnoputri, les récentes tragédies soulignent l'importance de la coopération internationale pour éliminer le terrorisme partout dans le monde. L'Indonésie est prête à apporter sa coopération. C'est dans ce contexte que l'ONU, en tant que seule organisation multilatérale à composition universelle, occupe une position privilégiée pour faire progresser les efforts mondiaux et prendre des mesures efficaces et nécessaires à la lutte contre ces activités terroristes qui croissent de façon alarmante. Elle est la seule tribune appropriée pour prêter légitimité à l'adoption des mesures résolues qui sont nécessaires pour éliminer ce phénomène. Notre démarche doit cependant s'appuyer sur la justice et l'équité, plutôt que sur la contrainte et le préjugé. Nous devons nous garder de prendre des décisions hâtives qui risqueraient d'aller à l'encontre de nos objectifs. Il s'agit d'un problème mondial qui exige une réaction mondiale. L'Organisation des Nations Unies peut aplanir les divergences, harmonisant ainsi les efforts dans un esprit de coopération et de partenariat.

Dans le même temps, il est important de souligner que le terrorisme consiste simplement à commettre des actes de violence aveugle, dirigés contre le monde civilisé, et que les efforts visant à le dépeindre comme un conflit entre l'Occident et le monde musulman sont délibérément trompeurs et absolument injustifiables. L'islam est une religion de paix qui n'enseigne ni ne pardonne la violence. L'Indonésie a elle-même connu des actes de terrorisme perpétrés par des mouvements séparatistes et extrémistes. Ceci est incompatible avec les objectifs qui nous sont chers : l'unité nationale, l'intégrité territoriale et la souveraineté de la nation indonésienne.

Des preuves solides ont montré dans le passé que les menaces et les actes de terrorisme pouvaient soit provenir du territoire du pays touché, soit ignorer

toutes les frontières. Par conséquent, les efforts nationaux ne suffiront pas à eux seuls, s'ils ne s'accompagnent pas d'efforts régionaux. C'est principalement la raison pour laquelle la Présidente Megawati Soekarnoputri a visité récemment les pays voisins de l'Association des Nations de l'Asie du Sud-Est pour renforcer une démarche régionale. Cette démarche est devenue indispensable à l'élimination du terrorisme international qui, souvent, a des liens étroits avec d'autres crimes transnationaux tels que le commerce illicite des armes légères et de petit calibre, le blanchiment de l'argent et le trafic de clandestins.

Dans le même esprit, l'Indonésie pense que la coopération internationale est impérative. Elle doit comprendre l'échange d'informations et la formation de personnel pour faire face à la criminalité transnationale, afin de renforcer les capacités et les institutions et d'élaborer des mécanismes et des instruments juridiques. Actuellement, mon gouvernement est en train de développer ou a déjà établi ces formes de coopération avec un certain nombre de pays. L'Indonésie s'associe pleinement, à cet égard, aux objectifs du Mouvement des pays non alignés, énoncés dans la Déclaration de Durban (1998) où est soulignée la nécessité d'adopter une position commune, en conformité avec les principes du droit international, en respectant la souveraineté et l'intégrité territoriale des États. L'Indonésie estime en outre qu'il appartient à la Sixième Commission d'achever son débat relatif à une convention globale sur le terrorisme international, sur la base d'un projet présenté par l'Inde.

Il est pertinent de rappeler qu'à la fois l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité ont adopté des résolutions le 12 septembre 2001, qui, entre autres, invitaient les États Membres à redoubler d'efforts pour prévenir et éliminer les actes terroristes, y compris par une coopération accrue et en traduisant en justice les auteurs, organisateurs et commanditaires des récentes attaques. En outre, le 28 septembre 2001, le Conseil de sécurité, dans sa résolution 1373 (2001) a demandé, entre autres dispositions, à tous les États de prendre certaines mesures pour prévenir et réprimer le financement des actes de terrorisme, notamment en gelant sans attendre les fonds et autres avoirs financiers ou ressources économiques des personnes qui commettent, ou tentent de commettre, des actes de terrorisme, et les invitant à adhérer aux autres conventions pertinentes, telle que la Convention

internationale pour la répression du financement du terrorisme.

Ma délégation souhaite rappeler également qu'il y a juste une année de cela, la Déclaration du Millénaire invitait les États-Membres à prendre des mesures concrètes pour combattre le terrorisme international et pour adhérer le plus rapidement possible à toutes les conventions pertinentes. L'Indonésie, pour sa part, a entrepris le processus de ratification des traités pertinents. Le 24 septembre 2001, le Ministre des affaires étrangères de l'Indonésie a signé la Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme de 1999.

Pour terminer je dirai que, ainsi que nous en sommes douloureusement conscients, nous avons payé un lourd tribut au terrorisme et il menace de saper la paix régionale, la sécurité internationale et le développement durable. Voilà pourquoi nous avons l'obligation d'éliminer ce fléau une fois pour toutes. Ma délégation continue à espérer qu'ensemble, grâce à des efforts multilatéraux et régionaux ainsi que par le biais d'autres efforts déployés en coopération, notamment avec la participation de la société civile, nous apporterons une contribution importante aux efforts visant à faire de notre monde un endroit plus sûr et plus tranquille.

M. Wehbe (République arabe syrienne) (*parle en arabe*) : Monsieur le Président, j'ai le plaisir de vous féliciter à l'occasion de votre élection à la présidence de la cinquante-sixième session de l'Assemblée générale. Je suis convaincu que les postes que vous avez occupés dans votre pays et le respect dont vous jouissez vous aideront à diriger les travaux de la présente session.

Ma délégation a aussi le plaisir de s'associer à la déclaration que le représentant permanent de la Jamahiriya arabe libyenne a faite hier même au nom du Groupe arabe.

Nous sommes réunis aujourd'hui dans l'enceinte de l'Organisation des Nations Unies, dans la ville de New York, une ville endeuillée, qui a subi il y a quelques jours des attaques terroristes dévastatrices qui ont fait des milliers de victimes parmi les civils innocents.

La République arabe syrienne a vigoureusement condamné ce crime odieux perpétré à l'encontre de l'humanité. Le Président de la République arabe

syrienne, M. Bachar El Assad, a d'ailleurs envoyé au Président des États-Unis, M. George Bush, une lettre de condoléances dans laquelle il a souligné sa condamnation vigoureuse et sans équivoque de cette série d'attaques terroristes, qui ont bouleversé le monde par leur barbarie, leur mépris pour les vies humaines et les biens, ainsi que leur incompatibilité avec toutes les valeurs religieuses, spirituelles et humaines. Ces attaques ont pris pour cible des civils innocents, les privant de leur droit le plus élémentaire, celui du droit à une vie paisible et sûre. Ces attaques ont frappé des centres névralgiques des États-Unis auxquels ils ont fait subir des destructions massives.

Le Président de mon pays a prié le Président Bush et le monde entier de jeter les bases solides d'une coopération internationale ayant pour objectif d'agir de concert afin d'éviter que ne se reproduise les événements qui se sont produits ici même et à travers le monde. Il lui a demandé d'oeuvrer ensemble et dans un esprit de coopération véritable afin d'éliminer le terrorisme où qu'il se trouve et sous toutes ses formes et manifestations.

Le terrorisme international n'est pas une chose récente. Les attaques qui ont frappé New York, Washington et la Pennsylvanie ne sont pas les premières du genre. Mais, elles ont été des attaques véritablement dévastatrices de par leur ampleur et leur impact, à la fois du point de vue humain et matériel. Leurs conséquences désastreuses, en réalité, ont fait comprendre à la communauté internationale la nécessité de mettre fin à ce fléau.

Mon pays, la Syrie, à l'instar de nombreux pays arabes et d'autres nations, a été victime du terrorisme. Pendant de nombreuses années, nous avons engagé la communauté internationale à condamner toutes les formes de terrorisme et, notamment, le terrorisme d'État.

Aujourd'hui, il convient de dire toute la vérité devant cette Assemblée. On ne saurait en effet trouver un véritable remède à ce fléau que représente le terrorisme sans exposer l'intégralité des faits devant la communauté internationale. Nous tenons à souligner à cet égard que la coopération internationale dans la lutte contre le terrorisme s'est révélée insuffisante. De nombreux pays ne se sont pas acquittés de leurs obligations juridiques internationales en matière de lutte contre le terrorisme. À cet égard, la République arabe syrienne a joué un rôle d'avant-garde en

proposant des initiatives en matière de lutte contre le terrorisme. En effet, feu le Président Hafez El Assad, de par son souci d'assurer une coopération internationale, avait déjà proposé en 1986 de tenir une conférence internationale visant à définir le terrorisme et à le distinguer de la lutte juste et légitime des peuples se luttant pour leur indépendance et leur libération. C'est exactement ce que nous recherchons aujourd'hui.

L'Assemblée générale a examiné cette proposition à l'époque. Tous les sommets du Mouvement des pays non alignés, de l'Organisation de la Conférence islamique, ainsi que les organes gouvernementaux et non gouvernementaux ont entériné cette initiative.

Hélas, nous avons laissé passer une occasion rêvée. Une fois pour toutes, nous pouvons maintenant tirer profit de cet appel en vue de lancer une guerre sans relâche contre le terrorisme, qui a frappé New York, Washington et la Pennsylvanie ainsi que d'autres villes en Afrique, en Europe et en Amérique latine.

Je tiens à souligner que les pays arabes ont également déployé des efforts inlassables pour lutter contre le fléau du terrorisme. Ces efforts se sont traduits par la conclusion de la Convention arabe sur la répression du terrorisme, la Convention de l'Organisation de la Conférence islamique sur la lutte contre le terrorisme international et par tous les appels continus lancés par les dirigeants arabes en vue de lutter contre ce grave fléau.

La Syrie a toujours affirmé la nécessité d'agir à tous les niveaux pour lutter contre le terrorisme international conformément aux principes et objectifs de la Charte des Nations Unies. La Syrie a également exhorté tous les États à adopter les mesures juridiques nationales, régionales et internationales nécessaires pour éliminer le terrorisme et à appliquer les normes du droit international et les résolutions internationales pertinentes relatives à la répression des actes de terrorisme, de leur financement, de leur instigation, de la complicité et de la tolérance à leur égard, ou encore de la protection de leurs auteurs. Nous tenons également à souligner qu'en 1952, la Syrie a figuré parmi les premiers États à adopter, dans sa législation interne, des mesures strictes pour lutter contre le terrorisme. La Syrie a également signé de nombreuses conventions avec de nombreux États en vue de lutter contre le crime transnational et de coordonner l'action

conjointe en vue de la lutte contre le terrorisme, le trafic illicite de stupéfiants et le blanchiment de l'argent.

La Syrie souhaiterait affirmer le droit des États-Unis, dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies, de poursuivre les auteurs de ces actes de terrorisme et de les traduire en justice, et ce par le biais des commissions et organes compétents, ainsi que d'adopter des mesures minutieusement calculées en vue de lutter contre le terrorisme. Cependant, toute action visant à cette fin doit être assortie de preuves irréfutables et d'enquêtes claires et approfondies et ne doit pas être dirigée contre des peuples entiers.

L'occupation étrangère est en fait l'une des formes les plus ignobles du terrorisme. En conséquence, la résistance à une telle occupation, notamment à l'occupation israélienne, est légitime, et cela d'autant plus que cette occupation exploite la situation et la tristesse actuelles pour écraser la volonté du peuple palestinien de se libérer. La poursuite de cette occupation exige que la communauté internationale agisse immédiatement pour y mettre fin, conformément aux principes et objectifs de la Charte des Nations Unies et aux résolutions internationales et dans le respect des valeurs et des principes religieux, nobles et moraux, qui interdisent le meurtre de civils et de personnes innocentes et conformément aussi aux principes du droit international, lequel repose sur la coopération entre les peuples en vue de l'instauration d'une paix juste.

Les actions de la Syrie se fondent sur le patrimoine universel des pays arabes, dont nous faisons partie. Ce patrimoine rejette toute forme de violence et de terrorisme. Nous plaidons donc une fois de plus pour le respect des droits de tous les peuples et affirmons la nécessité de ne pas établir de lien entre le terrorisme, l'islam et les Arabes. Ceci ne contribuerait en effet nullement à l'élimination du terrorisme ou au renforcement de la coopération internationale pour une action commune visant à assurer la prospérité et le progrès de toute l'humanité. Nos efforts conjoints et notre coopération devraient viser à un dialogue entre les civilisations afin de nous rapprocher les uns des autres et ne pas nous diriger vers un conflit entre les civilisations qui ne servirait les intérêts de personne. La Syrie lance donc un appel en faveur d'une coopération internationale véritable et accrue entre les civilisations dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies. Ces mesures nécessaires doivent être

prises pour mettre fin à la menace permanente du terrorisme.

La République arabe syrienne a adhéré à de nombreuses conventions régionales ou internationales relatives à la lutte contre le terrorisme. La Syrie envisage à présent activement la possibilité de ratifier d'autres conventions pertinentes par le biais des mesures constitutionnelles et législatives dont elle dispose. La Syrie estime qu'il importe de définir le terrorisme et d'en traiter les causes profondes. Il ne faut pas le traiter comme un phénomène passager : il faut véritablement traiter ses causes sous-jacentes. La communauté internationale est appelée à faire renaître le processus de paix au Proche-Orient, lequel a été bloqué par Israël du fait de la poursuite de son occupation des territoires arabes, de l'implantation des colonies de peuplement et de son rejet de toutes les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité visant à établir une paix juste, globale et durable au Moyen-Orient.

Dans son allocution du 24 septembre 2001, le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies a déclaré que l'ONU pouvait jouer un rôle fondamental dans la coordination des efforts internationaux de lutte contre le terrorisme. La Syrie tient à déclarer qu'elle appuie le rôle efficace que l'Organisation peut jouer, particulièrement dans la mobilisation et la coordination des efforts internationaux dans ce domaine et dans les efforts visant à élaborer une définition du terrorisme à laquelle tout le monde pourrait souscrire.

Le Ministre syrien des affaires étrangères, M. Farouk Al-Shara, a souligné au cours d'une réunion qu'il a eue avec une délégation de la troïka européenne, à Damas le 27 septembre, que les événements du 11 septembre n'étaient pas un événement ordinaire. Il a exprimé son espoir de voir ce jour-là devenir un tournant historique dans l'histoire des nations, un tournant vers un avenir meilleur et a ajouté :

« Nous avons tous été choqués; nous avons tous réfléchi à cela et continuons de le faire. Nous nous demandons comment sera le monde d'aujourd'hui et de demain ».

Il a également dit que la Syrie avait compati avec les victimes et fait ses condoléances à leurs familles aux États-Unis. Il a aussi déclaré :

« Au-delà des décombres, des cendres et des ténèbres, nous pouvons entrevoir une lumière,

celle du salut de l'humanité, partout dans le monde ».

Ma délégation coopèrera avec l'Assemblée pour voir cette lumière et pour assurer la réussite de votre tâche. La coopération internationale dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies est en effet une nécessité impérieuse pour lutter contre le terrorisme et le définir.

M. Da Fonseca (Cap-Vert) (parle en anglais) : Toutes les délégations précédentes ont essayé d'exprimer depuis cette tribune leur horreur et leur condamnation en décrivant leurs sentiments relatifs aux actes odieux commis contre des personnes innocentes et sans défense, en réalité contre nous tous, le matin du 11 septembre.

Certaines ont dû rencontrer la même difficulté que ma délégation pour trouver des paroles adéquates population pouvant traduire le dégoût et la douleur que nous avons tous ressentis lorsqu'il a été clair que la tragédie était le fruit d'actions soigneusement planifiées et coordonnées visant à supprimer froidement des milliers de vies, prétendument pour défendre une cause.

Soudainement, nous avons découvert avec horreur que des esprits tordus sont capables de planifier et d'exécuter ce que nous pensions tous être inimaginable. Cela nous a montré jusqu'où des gens peuvent aller ou peuvent être conduits en matière de dépravation morale.

Après le 11 septembre 2001, toute l'humanité est en danger. Partout dans le monde, chacun a désormais peur de ce qui pourrait arriver. Ceux d'entre nous qui ont assisté incrédules à ces événements savent maintenant que des tragédies encore pires pourraient se produire si nous ne mettons pas une fin définitive au terrorisme. Nous avons l'obligation d'agir afin que cela ne se reproduise jamais.

Les attaques terroristes contre New York, Washington et la Pennsylvanie étaient en réalité des actes maléfiques, des actions criminelles dont le but était de transmettre un message d'intimidation, mais ces actes se sont révélés contraires au but recherché. Ils ont reçu une condamnation claire et universelle de chaque coin du monde. Personne n'a essayé de justifier ce qui a été fait, personne n'en a fait l'éloge. Personne n'a même prétendu en avoir été l'organisateur, le

planificateur ou l'inspirateur. Aucune organisation n'a eu le courage d'admettre qu'elle l'avait fait.

C'est une défaite claire pour leurs auteurs, et c'est un signe d'espoir que le monde entier ait envoyé un message fort, spontané et uni à ces criminels selon lequel le terrorisme ne sera pas toléré.

Le chef d'État et le Premier Ministre du Cap-Vert ont exprimé leurs profondes condoléances au peuple et au Gouvernement américains, et leur sincère sympathie aux victimes et à leurs familles. En même temps, ils ont condamné dans les termes les plus vigoureux la perpétration de ces crimes odieux. Des sentiments semblables ont été exprimés par les dirigeants de tous les partis politiques. Dans de nombreuses régions du pays, des citoyens ordinaires se sont rassemblés ou ont organisé des manifestations pour montrer leur tristesse et dénoncer ces actes barbares. Un deuil national de deux jours a été déclaré.

Compte tenu des événements, les autorités du Cap-Vert ont immédiatement pris des mesures visant à accroître la sécurité, surtout dans les aéroports internationaux et autour de ceux-ci. Le nombre de policiers déployés a été accru, et un nouveau détachement sera créé pour veiller à la sécurité dans les aéroports. En outre, le Gouvernement a déclaré qu'il était prêt à coopérer aux efforts internationaux visant à lutter contre le terrorisme.

Le Gouvernement étudie également de près la résolution 1373 (2001) et se prépare à prendre les mesures nécessaires pour la mettre en oeuvre. Notre pays est partie à certaines conventions et à certains protocoles internationaux sur la lutte contre le terrorisme; il prévoit de signer les autres dans un proche avenir, et de faire en sorte qu'ils soient rapidement ratifiés.

Il n'y a pas de doute que les auteurs de ces crimes et leurs complices doivent être traduits en justice, et tous les États devraient coopérer à cette fin. Toutefois, il faudra faire preuve de prudence pour garantir qu'aucun autre innocent ne vienne s'ajouter à la liste déjà trop longue des victimes de ces crimes, et veiller à ce que rien de ce qui sera fait ne puisse servir de justification à d'autres actes de terrorisme.

De nombreuses délégations ont indiqué qu'en plus de traduire en justice et de punir les auteurs des actes terroristes, il est nécessaire de les priver des terrains fertiles où ils se multiplient. Une campagne

efficace d'élimination du terrorisme doit s'attaquer aux défis à long terme qui ont été énoncés avec tant d'éloquence dans la Déclaration du Millénaire. Tant que les injustices politiques, économiques et sociales pourront l'emporter, il y aura toujours des personnes qui tenteront d'exploiter ces phénomènes pour leurs propres agendas politiques étroits ou leurs dossiers criminels. Tant que la communauté internationale n'aura pas la capacité de mettre fin aux conflits et de s'attaquer à leurs causes réelles, il ne manquera pas de recrues pour commettre toutes sortes d'actes désespérés.

En adoptant les mesures nécessaires pour éliminer la menace que posent les activités des groupes terroristes, ainsi que les cerveaux de leurs opérations et leurs partisans, il est important de veiller à ce que les ressources déjà rares consacrées à la promotion du développement économique et social des pays en développement ne soient pas détournées. Au lieu de cela, les pays développés doivent s'engager plus fermement à mettre fin à la pauvreté, aux privations et à la marginalisation, en particulier dans les pays les moins avancés.

Cet engagement doit être mis en oeuvre maintenant, en aidant les pays en développement à faire face à la charge additionnelle que représente leur propre effort pour participer à la campagne internationale contre le terrorisme international. Lorsqu'ils réorientent une partie de ressources déjà rares pour accroître la sécurité, leur capacité de faire face aux énormes défis qui consistent à répondre aux besoins de base de leurs populations appauvries est réduite.

La portée des attentats terroristes met en relief la nécessité d'établir une coopération étroite entre tous les États afin d'éliminer ce fléau de notre époque. L'ONU doit jouer un rôle décisif dans cette coopération en adoptant des mesures efficaces et en renforçant le cadre juridique conçu pour lutter contre le terrorisme.

Ma délégation appuie les appels lancés par des orateurs précédents afin que la convention générale sur le terrorisme soit adoptée le plus rapidement possible. Nous sommes conscients que certaines difficultés se posent, notamment quant à la définition du terrorisme. Mais les événements du 11 septembre ont fait ressortir l'urgence de la question et devraient nous inciter à trouver les compromis nécessaires pour permettre

l'achèvement du projet. Comme le Secrétaire général l'a indiqué :

« On ne saurait tolérer ceux qui chercheraient à justifier le meurtre de civils innocents, quels que soient leur cause ou leurs griefs. » (A/56/PV.12)

Par ailleurs, ma délégation estime que la proposition du Mouvement des pays non alignés de convoquer, sous les auspices de l'ONU, une conférence de haut niveau afin d'unir les efforts internationaux et d'adopter une réaction coordonnée pour réprimer et éliminer le terrorisme mérite d'être examinée par l'Assemblée. Après le 11 septembre 2001, aucune initiative visant à formuler une démarche et une réponse communes pour faire face aux menaces terroristes ne doit être négligée.

Nous avons une occasion sans précédent de manifester notre unité et notre détermination de relever l'un des défis les plus urgents que notre famille de nations ait jamais connu. L'ONU a une occasion unique d'affirmer son rôle de chef de file et de faire un pas important vers la réalisation des objectifs énoncés dans la Charte.

M. Kerim (ex-République yougoslave de Macédoine) (*parle en anglais*) : En plaidant, lors du Sommet du Millénaire, pour une action concertée contre le terrorisme international et pour l'adhésion urgente des États à toutes les conventions internationales pertinentes, les dirigeants du monde avaient prévu la nécessité d'une démarche efficace et globale concernant les efforts communs et la coopération générale au sein du système de l'ONU.

La tenue de ce débat de l'Assemblée générale sur le point 166 de l'ordre du jour et la réaction rapide de l'Organisation des Nations Unies après les événements du 11 septembre – l'adoption de la résolution 56/1 par l'Assemblée générale, et des résolutions 1368 (2001) et 1373 (2001) par le Conseil de sécurité – sont des manifestations très convaincantes du nouvel esprit de coopération au sein de l'ONU, qui a placé la question de la lutte contre le terrorisme au premier plan de l'ordre du jour de l'Organisation. Cet esprit est attesté non seulement par l'appui ferme du Conseil de sécurité à l'initiative de l'ONU pour une réaction rapide et unanime, mais aussi par les engagements des divers gouvernements et États, partout dans le monde, de faire partie de la coalition antiterroriste.

En joignant les rangs de cette coalition, le Gouvernement de la République de Macédoine, lors d'une réunion tenue le 25 septembre, a condamné vigoureusement les attentats terroristes survenus sur le territoire américain et a décidé de s'associer à la coalition mondiale contre le terrorisme. En ce qui concerne la contribution de la Macédoine à cette action commune pour combattre le terrorisme, mon gouvernement a décidé de préparer un projet de loi sur la lutte contre le terrorisme et d'amender les lois existantes dans ce domaine, afin de se conformer aux conventions régionales et internationales pertinentes et aux autres décisions de l'ONU, agissant ainsi conformément aux dispositions de la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité.

Pour sa part, le Parlement de la République de Macédoine, dans une déclaration adoptée le 11 septembre, a fermement condamné les actes de terrorisme et a transmis ses sincères condoléances aux familles des victimes, ainsi qu'aux citoyens des États-Unis d'Amérique et des autres pays concernés. Condamnant le terrorisme international comme le pire fléau de notre époque – dont nous avons si profondément et si tragiquement subi les conséquences en République de Macédoine – le Parlement a exprimé la volonté de la République de Macédoine de coopérer et de participer aux activités internationales de lutte contre le terrorisme, notamment par le biais de son initiative visant à établir un pacte antiterroriste régional.

Les événements tragiques et monstrueux survenus le 11 septembre sur le territoire américain ont fait des milliers de victimes et laissé des millions de tonnes de débris et de décombres. Un message très clair nous a alors tous frappés : combattre le terrorisme sur un front mondial est impératif évident de notre époque.

Toutefois, la lutte contre le terrorisme à l'échelle mondiale signifie que nous devons en même temps reconnaître, comme le Secrétaire général, M. Kofi Annan l'a d'ailleurs souligné à juste titre, qu'aucune religion, aucun peuple et aucune région ne doivent être désignés comme cible en raisons d'actes indicibles commis par certains individus.

Du point de vue de l'ONU, la question la plus importante est désormais de savoir comment nous allons répondre à cette menace mondiale tout en renforçant la capacité au sein de l'Organisation de

mener à bien nos efforts en faveur de la paix et de la sécurité internationales.

Pour ce qui est du terrorisme international, l'ensemble des conventions de l'ONU qui existent déjà constituent un solide cadre juridique international pour mettre en oeuvre un grand nombre des mesures à prendre pour éradiquer le terrorisme, notamment l'extradition, la poursuite des criminels et la répression du blanchiment de l'argent. La pleine application de ces conventions exigera cependant d'apporter des modifications aux codes juridiques nationaux, notamment à ceux qui traitent des contrôles frontaliers ou de la politique d'asile.

À notre avis, l'action doit être double. D'une part, nous devons prier tous les États qui ne l'ont pas encore fait d'adhérer aux conventions existantes de l'ONU ou d'accélérer le processus de ratification de ces dernières. D'autre part, la Sixième Commission aura la tâche difficile d'intensifier son travail et ses efforts et d'édifier un consensus pour les projets de conventions relatifs au terrorisme international actuellement à l'examen. Il s'agit notamment d'édifier un consensus pour une convention générale sur le terrorisme international et d'achever les négociations relatives au projet de convention sur la répression des actes de terrorisme nucléaire. A cet égard, l'assistance et les conseils du Conseiller juridique de l'ONU seront plus que souhaitables. Nous attachons également un grand prix à la Déclaration sur les mesures visant à éliminer le terrorisme international, qui figure en annexe à la résolution 49/60 de 1994. Il s'agit d'un bon point de départ pour continuer à avancer.

La République de Macédoine appuie énergiquement l'adoption à l'unanimité de la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité, au titre du Chapitre VII de la Charte, ainsi que la création d'un Comité du Conseil de sécurité qui suivra de près la mise en oeuvre de cette résolution par les États Membres. Nous pensons que l'expérience amère qui fut celle de l'Europe du Sud-Est ces dernières années du fait des conflits dans la région – notamment la crise en cours en République de Macédoine – doit être prise en considération au moment de la mise en oeuvre de la résolution 1373 (2001). Cette expérience a clairement montré l'existence de liens réciproques entre le terrorisme, le commerce illicite des armes légères, le crime organisé, le trafic de drogue et le blanchiment d'argent.

La République de Macédoine est partie à toutes les conventions pertinentes de l'ONU relatives au terrorisme. Mon pays a récemment signé la Convention internationale pour la répression des attentats terroristes à l'explosif et la Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme. Le processus de ratification de ces conventions est en cours.

Toutes les nations sont à juste titre préoccupées par les problèmes apparus après les événements du 11 septembre; mais nous devons également rappeler la nécessité de remédier aux conditions qui ont fait naître tant de haine et de perversion. En d'autres termes, l'ONU doit poursuivre son action et concentrer ses efforts en vue de s'acquitter des obligations et des engagements qui figurent dans la Déclaration du Millénaire. C'est d'ailleurs pour cela que le débat général différé de la cinquante-sixième session de l'Assemblée générale est désormais de la plus grande importance.

Les conclusions que l'on peut tirer des récentes attaques terroristes contre les États-Unis doivent être claires. La mondialisation et l'interdépendance donnent à chacun d'entre nous d'énormes avantages, mais créent également de nouveaux risques stratégiques, notamment la vulnérabilité des structures intégrées d'information et de communication à l'échelle mondiale, la diffusion de technologies potentiellement dangereuses, la combinaison du fondamentalisme et de l'irresponsabilité politique, et l'accès aux armes de destruction massive. Il s'agit de défis mondiaux auxquels on ne peut donc répondre que pris ensemble, notamment en ce qui concerne la lutte contre le terrorisme international. Aucun État ne saurait à lui seul garantir la sécurité, la paix et la stabilité. La coopération et le dialogue avec les partenaires doivent devenir un principe directeur de la politique internationale en matière de sécurité.

Comme l'a fait observer le Président de la République de Macédoine, M. Boris Trajkovski, dans sa déclaration du 14 septembre,

« Le terrorisme frappe les grands et les petits, les puissants et les humbles ... et ce n'est qu'en considérant les racines du terrorisme que nous pourrions commencer à l'éliminer ».

En tant que pays ayant signé un accord d'association et de stabilisation avec l'Union européenne, la Macédoine partage entièrement les

points de vue exprimés par le représentant de la présidence de l'Union européenne, le Représentant permanent de la Belgique. Nous sommes particulièrement en accord avec la déclaration suivante :

« ... le renforcement de la coopération internationale doit aller de pair avec le renforcement de la coopération régionale. Elle appelle au renforcement urgent de la coopération régionale dans la lutte contre le terrorisme international. » (A/56/PV.12)

À cet égard, nous nous félicitons de l'adoption par le Conseil de l'Europe d'une définition du terrorisme, et nous invitons le système des Nations Unies à adopter une démarche semblable.

Pour conclure, permettez-moi d'appuyer la proposition qui a été faite par le représentant de l'Ukraine tendant à le 11 septembre Journée internationale de lutte contre le terrorisme.

M. Schori (Suède) (*parle en anglais*) : Il y a trois semaines, en l'espace de quelques heures, nous avons été les témoins d'une tragédie indicible et d'une attaque terroriste particulièrement abominable. Notre pays hôte et son peuple, ainsi que la communauté internationale, ont été choqués et stupéfaits par la brutalité de ces actes qui visaient des civils innocents et ont fait des milliers de morts. Aujourd'hui, je souhaite transmettre les condoléances et la profonde sympathie de la Suède aux familles et aux amis des victimes. Je souhaite aussi exprimer notre respect et notre admiration sincères pour tous les actes individuels de courage pendant et après l'attaque terroriste, et pour la façon dont New York et ses habitants se relèvent de ce drame.

Les attaques du 11 septembre ont non seulement provoqué des souffrances et des dégâts intolérables sur le sol américain et touché des citoyens du monde entier, mais elles ont aussi frappé le cœur même des valeurs entérinées par la communauté internationale et incarnées par cette Organisation : la démocratie et la tolérance, l'ouverture et la coopération. Notre réponse pour la défense de ces valeurs doit donc être unifiée et implacable. Dans sa déclaration du 1er octobre, le Secrétaire général a déclaré que cette agression brutale avait eu pour effet de réaffirmer notre commune humanité. Il a aussi défini la tâche qui nous attend : mettre au point une stratégie vaste, globale et surtout soutenue pour combattre le terrorisme et le faire

disparaître de la planète. La Suède appuie pleinement l'appel lancé par le Secrétaire général, et attend avec intérêt de collaborer avec tous les États Membres de l'ONU pour accomplir cette tâche.

Ce n'est que par une action résolue et unifiée que la communauté internationale pourra affronter cette force du mal qu'est le terrorisme. Les terroristes cherchent à semer la peur et l'incertitude et à provoquer les gouvernements et autres décideurs. Notre réponse doit être déterminée, conçue avec soin et bien calibrée. Nous devons réagir de manière résolue et unie, et veiller à ce que des événements similaires ne se reproduisent jamais.

La réponse rapide et sans équivoque de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, le 12 septembre, ainsi que l'adoption à l'unanimité de la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité, vendredi dernier, montrent clairement la vitalité et la pertinence de l'Organisation dans la lutte contre le terrorisme. Dans la résolution 1368 (2001), le Conseil de sécurité a qualifié les actes du 11 septembre de menace à la paix et à la sécurité internationales, et a réaffirmé le droit inhérent à la légitime défense individuelle ou collective conformément à la Charte. Mon gouvernement reconnaît ce droit de prendre des mesures de légitime défense pour prévenir une atrocité analogue, et note que toute réponse devra chercher à éviter qu'il y ait des victimes civiles.

Comme l'a dit le Conseil de sécurité, notre objectif commun consiste à traduire en justice les auteurs, organisateurs et commanditaires de ces attaques et à redoubler d'efforts pour prévenir et éliminer les actes terroristes, y compris par une coopération accrue.

Par sa résolution 1373 (2001), le Conseil de sécurité a donné à tous les États Membres un fondement solide à la lutte contre le terrorisme. La Suède se félicite de la détermination du Conseil de sécurité, qui réaffirme le rôle central de l'ONU dans cet effort. La résolution 1373 (2001) identifie un éventail de mesures importantes visant à prévenir et combattre le terrorisme, y compris, entre autres choses, l'arrêt du financement des activités terroristes, l'amélioration de l'échange d'informations, l'élimination des approvisionnements d'armes aux terroristes, la citation en justice des personnes impliquées dans des actes terroristes, la restriction des mouvements des terroristes et le refus d'asile.

Dans sa déclaration du 1er octobre, le Secrétaire général a fait observer que l'application de la résolution 1373 (2001) exigerait un savoir-faire technique au niveau national et il a encouragé les États à apporter leur aide à cet égard. La Suède a pris note de cet appel et étudiera les possibilités de fournir ce soutien, qui est un moyen de renforcer la lutte mondiale contre le terrorisme.

Les actes du 11 septembre – le massacre d'innocents le plus grave de toute la déplorable histoire du terrorisme – constituent non seulement un attentat terroriste à grande échelle, mais aussi, pour mon gouvernement, un crime contre l'humanité. Mon gouvernement estime que les États doivent en traduire en justice les auteurs et les punir. Je tiens à souligner l'importance que revêt, à cet égard, la mise en place de la Cour pénale internationale. Le Statut de Rome ouvre en effet un nouveau chapitre du droit international qui influera certainement sur le comportement des États mais surtout orientera et canaliserà le comportement des individus.

Je souhaite également souligner l'importance cruciale du cadre juridique que constituent les 12 conventions sur le terrorisme international adoptées sous l'égide de l'ONU, avec leurs protocoles. Il faut sans retard signer, ratifier et mettre en oeuvre ces instruments dans le monde entier. Le Gouvernement suédois a ratifié récemment la Convention internationale pour la répression des attentats terroristes à l'explosif et va signer dans les jours prochains la Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme, qu'elle ratifiera dès l'achèvement du travail juridique préparatoire.

Il faut également redoubler d'efforts pour mener à terme les négociations sur une convention générale relative au terrorisme international, proposée par l'Inde, et progresser dans les délibérations sur une convention pour la répression des actes de terrorisme nucléaire, projet présenté par la Fédération de Russie.

La tragédie du 11 septembre a souligné la nécessité d'intensifier les efforts pour prévenir la prolifération des armes de destruction massive et de leurs vecteurs. La Suède est d'accord avec la déclaration faite il y a 15 jours par le Secrétaire général, selon laquelle les progrès dans le domaine de la non-prolifération nucléaire revêtent aujourd'hui plus d'importance que jamais. Les armes biologiques,

chimiques et nucléaires ne doivent pas tomber aux mains des terroristes. La communauté internationale doit assumer ses responsabilités et trouver le moyen de renforcer et d'assurer le respect de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction, d'assurer la mise en oeuvre effective de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction et de renforcer le régime de non-prolifération nucléaire.

Davantage d'efforts doivent également être faits pour empêcher la propagation incontrôlée des armes légères. Outre qu'elles alimentent les conflits armés, ces armes ont également servi en de nombreux attentats terroristes. Le Programme d'action adopté en juillet par la Conférence des Nations Unies sur le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects énumère un certain nombre de mesures destinées à combattre le commerce illicite des armes légères. Les événements du 11 septembre ont démontré la nécessité de donner un suivi énergétique à la Conférence.

Je voudrais terminer sur la remarque suivante. Il est nécessaire de mieux faire face aux problèmes sociaux, économiques et politiques sous-jacents qui créent les souffrances humaines, terreur et soutien du fanatisme et du terrorisme. La prévention et le règlement des conflits, ainsi que la coopération pour le développement et l'assistance humanitaire, le commerce et l'investissement et des efforts accrus de compréhension entre les différentes cultures sont les outils indispensables d'une politique globale à long terme. L'an prochain verra la tenue de deux importantes réunions au niveau politique le plus élevé : la Conférence internationale sur le financement du développement, au Mexique, et le Sommet mondial pour le développement durable, à Johannesburg. Faisons en sorte que les événements des dernières semaines renforcent notre détermination d'obtenir des résultats substantiels et concrets lors de ces réunions, dans l'intérêt du développement à travers le monde.

M. Sharma (Inde) (*parle en anglais*) : Lundi, quelques heures avant que l'Assemblée générale ne commence ici son débat sur le terrorisme, en Inde, un conducteur a jeté, dans un attentat-suicide, son véhicule bourré d'explosifs dans l'enceinte de l'Assemblée législative du Jammu-et-Cachemire, alors que deux de ses complices arrosaient de balles tous ceux qui se trouvaient là. On compte déjà 40 morts,

dont des écoliers et des femmes, et il y a encore bien plus de blessés. Une organisation terroriste appelée Jaish-e-Mohammed a revendiqué avec jubilation la responsabilité de cet attentat, en donnant le nom du conducteur du véhicule.

Jaish-e-Mohammed a été créée par Masood Azhar, terroriste étranger qui a été pris en Inde, jugé et condamné. Il y a deux ans, un avion d'Indian Airlines a été détourné vers Kandahar, en Afghanistan, par des terroristes qui exigeaient sa libération ainsi que celle de quelques autres terroristes également détenus dans des prisons indiennes. Utilisant les tactiques que le monde connaît maintenant fort bien, ils ont égorgé certains passagers et menacé de tuer les autres. Dans le but de sauver des vies innocentes, nous nous sommes résignés à remettre les terroristes condamnés aux Taliban, à Kandahar; les pirates et leurs prises ont disparu dans le territoire contrôlé par les Taliban, d'où ils sont réapparus depuis pour tuer, terroriser et inciter au terrorisme.

Les événements tragiques du 11 septembre ont amené un monde qui, probablement, ne le comprenait pas jusqu'à présent, à prendre conscience du caractère intrinsèquement international du phénomène du terrorisme : international dans son organisation, il est aussi international dans ses effets. Nous devons nous en souvenir alors que nous abordons l'examen de ce point de l'ordre du jour intitulé « Mesures visant à éliminer le terrorisme international ». D'après les comptes rendus de la presse occidentale, nous comprenons que l'un au moins des terroristes que nous avons été obligés de libérer à Kandahar est soupçonné d'avoir participé aux attentats contre le World Trade Center. Le premier suspect, Oussama ben Laden, basé en Afghanistan, a recruté ses terroristes en Asie occidentale et en Afrique du Nord, en a envoyé quelques-uns en Europe pour préparer et planifier ces actes, puis a exécuté en Amérique du Nord cet acte d'une cruauté monumentale. Alors que le pays ciblé était les États-Unis – et que ses citoyens ont payé le plus lourd tribut – des ressortissants d'autres pays du monde ont également compté parmi les victimes de cet attentat : 250 citoyens indiens sont toujours portés disparus. Au cours des 10 dernières années, les terroristes ont tué des dizaines de milliers de personnes dans des attentats presque quotidiens en Inde, mais très peu d'incidents y ont prélevé un si lourd tribut en vies humaines.

Les pays qui en ont le plus souffert ressentent profondément le fait que le terrorisme est un problème international et ne peut être réglé que collectivement, et ils ont exhorté le reste du monde à en prendre conscience. La transformation salubre observée depuis le 11 septembre est l'apparition soudaine d'une solidarité internationale face à une menace internationale. Les États-Unis, de très loin l'État le plus puissant de la communauté internationale, estiment pourtant qu'ils ont besoin et qu'ils doivent disposer de l'aide d'une coalition d'États pour monter avec succès une offensive contre les terroristes qui se sont attaqués à eux.

Si les États-Unis ont besoin de cette solidarité, combien les autres, infiniment plus faibles et vulnérables, en ont certainement plus besoin! Sans celle-ci, les pays qui ont été visés par un réseau mondial terroriste ne peuvent absolument pas faire face seuls au défi.

Nous espérons donc que la solidarité, qui s'est manifestée au cours des deux dernières semaines, persistera et qu'elle ne se limitera pas à la traque d'un individu ou d'un groupe, ou au traitement des seuls symptômes; nous devons détruire le terrorisme en tant que système. Le terrorisme est un ensemble organique. Il serait dangereux d'essayer de couper l'une des cellules et de se dire que nous l'avons entièrement neutralisé. C'est un mal qui se métastase. Le terrorisme doit être détruit de façon absolue; c'est l'abomination du nouveau siècle.

Nous savons que l'on peut s'inquiéter du fait qu'une guerre contre le terrorisme devienne une chasse aux sorcières. Certains soutiennent qu'il faut faire une distinction entre les combattants de la liberté et les terroristes. Nous répondrons, comme le Secrétaire général nous l'a rappelé lundi, que les lois d'un comportement civilisé doivent s'appliquer à tous. D'un point de vue normatif, le droit international humanitaire rejette l'emploi, pour les besoins d'une cause, de méthodes ou moyens qui ne peuvent être décrits que comme des actes terroristes.

L'avancée majeure du droit international au cours des dernières années a été l'apparition de la norme selon laquelle il ne peut y avoir d'impunité pour des crimes qui constituent une grave violation des droits de l'homme. Si des fonctions politiques et l'immunité bureaucratique ou diplomatique n'ont pas protégé les auteurs de graves abus, à présent traduits en justice, on

ne peut admettre l'argument selon lequel les combattants de la liberté ou tout autre groupe seraient les seuls individus à être au-dessus de la loi. Le terrorisme est défini par des actes, et non par la description de l'auteur.

Deuxièmement, si l'on peut prétendre avec cynisme que la fin justifie les moyens, dans toute action politique qui en vaut la peine, les moyens sont aussi importants que les buts. Il y a 80 ans, alors que la lutte de libération de l'Inde s'engageait dans une phase décisive, la police a tiré sur un groupe de manifestants dans le village de Chauri Chaura. Les manifestants se sont déchaînés et ont incendié le poste de police, où se trouvaient 22 policiers. Mahatma Gandhi a déclaré alors que le mouvement pour la liberté s'était déshonoré, et qu'il le suspendait.

Quel genre de liberté a-t-on pu revendiquer en massacrant 6 000 personnes innocentes en cette journée du 11 septembre? Le même jour, à des milliers de kilomètres de distance – en Inde –, des terroristes sont entrés dans un temple, ont saisi les deux prêtres et les ont décapités devant les fidèles. Ces terroristes venaient de la même manière que ceux qui ont égorgé des passagers le 11 septembre, tué des passagers indiens de façon aussi brutale il y a deux ans, et attaqué lundi l'Assemblée législative du Jammu-et-Cachemire. Ils avaient été formés dans les mêmes camps, étaient financés et soutenus par les mêmes personnes. Au moment de les affronter, comme beaucoup nous l'ont rappelé, il ne peut y avoir de relativisme moral. Le Secrétaire général a insisté sur l'impératif de lucidité morale. On peut être pour la civilisation ou pour le terrorisme, mais il n'y a pas de troisième voie.

Nous espérons que le choc résultant des événements du 11 septembre forcera de nombreux gouvernements à revoir des positions sur lesquelles ils se tiennent depuis trop longtemps. Certains d'entre eux – des sociétés libérales et ouvertes et qui n'ont pas encore été ciblées par le terrorisme – ont affirmé que seuls les États violent les droits de l'homme; ils pensent que le terrorisme n'est qu'un crime et ils sont peu enclins à condamner le terrorisme en tant que violation des droits de l'homme ou à le combattre.

Intervenant à la Commission des droits de l'homme le 25 septembre, le Haut Commissaire aux droits de l'homme a rappelé aux membres que les victimes des attaques du 11 septembre avaient perdu le droit fondamental qu'est le droit à la vie. Nous sommes

tout à fait d'accord. Les terroristes violent sans limite les droits de l'homme, et comme le Haut Commissaire l'a indiqué à la Commission, les actes terroristes du 11 septembre doivent être considérés comme un crime contre l'humanité.

Mais il existe une façon encore plus insidieuse dont les terroristes portent atteinte aux droits de l'homme. Comme l'ont montré les événements du 11 septembre, les terroristes sont mus moins par une fureur aveugle que par une haine lucide des valeurs représentées par des sociétés ouvertes, libérales et laïques. Il existe une évolution inévitable dans les sociétés démocratiques et pluralistes vers l'octroi de libertés toujours plus étendues à leurs citoyens, auxquelles font équilibre des responsabilités civiques librement assumées. Les citoyens des sociétés les plus libres du monde jouissent aujourd'hui de libertés que leurs parents n'ont pas connues.

C'est ce progrès vers une liberté toujours plus grande qui représente la menace la plus grave pour ceux qui adhèrent à des croyances violentes et répressives. Les sociétés multiethniques, multi-confessionnelles, ouvertes et tolérantes leur sont naturellement odieuses; ce sont ces valeurs qu'ils veulent absolument détruire, bien plus que des symboles comme le World Trade Center ou une Assemblée législative. À leurs yeux, le terrorisme est une arme à deux niveaux. Outre les dégâts qu'il provoque, il a des effets encore plus grands et plus insidieux. Les sociétés ouvertes, démocratiques, qui sont par nature la cible du terrorisme et vulnérables face à ce phénomène, doivent nécessairement agir pour protéger leurs citoyens. Au lieu d'évoluer vers des libertés civiles accrues, elles doivent en limiter certaines, par souci de sécurité.

Dans les situations les plus fâcheuses, l'appareil d'État, incapable de répondre au défi sécuritaire posé par le terrorisme, est forcé de prendre des mesures draconiennes pour y faire face, avec un impact inévitable sur les droits civiques et humains. Le débat angoissé sur ce que nous voyons se passer aux États-Unis a déjà eu lieu de nombreuses fois dans plusieurs démocraties victimes du terrorisme. Le terrorisme veut imposer une limitation de l'ouverture, de la tolérance, des droits et de la liberté. C'est la raison pour laquelle il constitue une menace majeure aux droits de l'homme et doit être considéré comme telle.

Nous espérons que la solidarité internationale, forgée dans l'épreuve de la récente catastrophe, durera, mais il serait prudent de partir de l'hypothèse que, comme les souvenirs s'estompent, la volonté d'agir ensemble face à un mal commun peut aussi faiblir. La résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité, qui est de grande portée, doit fixer un cadre à des actions collectives et individuelles, en établissant une obligation permanente pour tous les États Membres. Elle nous paraît similaire aux pouvoirs spéciaux que les gouvernements démocratiques votent pour combattre le terrorisme. Nous espérons que cette résolution fera l'objet d'un suivi et sera effectivement appliquée.

L'attaque contre l'Assemblée législative, qui a eu lieu deux jours après l'adoption de la résolution 1373 (2001), et qui est un défi délibéré à son encontre, sera le premier test de la volonté des États d'assumer les engagements que le Conseil a maintenant rendu obligatoires et de la détermination du Conseil et de la communauté internationale de traduire leurs paroles en action, puisque le paragraphe 2 d) du dispositif de la résolution 1373 (2001) exige que les États

« empêchent que ceux qui financent, organisent, facilitent ou commettent des actes de terrorisme n'utilisent leurs territoires respectifs pour commettre de tels actes contre d'autres États ou contre les citoyens de ces États ».

L'Assemblée générale doit en faire au moins autant. Elle n'a pas le pouvoir d'imposer l'application, mais elle fait entendre la voix et l'autorité morale de la communauté internationale tout entière. L'Assemblée générale ne peut, et ne devrait peut-être pas, tenter de rivaliser avec la résolution du Conseil, mais elle peut, et nous espérons que ce sera le cas, décider de peser de tout son poids en faveur de mesures visant à élaborer un cadre juridique international dans lequel des mesures internationales pourront être prises contre le terrorisme.

La pierre de façade de cet édifice de conventions contre le terrorisme est la convention générale en cours de négociation actuellement. La question a parfois été posée de savoir pourquoi, alors que nous avons déjà 12 conventions internationales contre le terrorisme, nous avons besoin d'une convention générale. La réponse a été donnée, tristement, et de façon monstrueuse, le 11 septembre. Des avions ont été détournés, mais le groupe de conventions sur le détournement ne punit que les auteurs du détournement; or le 11 septembre, ils

se sont tués avec leurs victimes. Des passagers ont été pris en otage, mais le groupe de conventions contre la prise d'otages elle aussi n'ouvre d'action que contre les preneurs d'otages; le 11 septembre, ils se sont tués avec leurs victimes. Les avions ont été utilisés comme des bombes géantes pour détruire le World Trade Center et endommager le Pentagone, mais les conventions sur les bombardements terroristes comportent des définitions précises de ce que constitue un explosif; personne n'a jamais pensé qu'un avion pourrait être utilisé comme explosif.

En conséquence, comme s'en rend compte maintenant les experts du droit international, et comme nos citoyens auront du mal à le croire, dans le cadre des conventions sur le terrorisme existantes, la communauté internationale ne pourrait pas engager d'action contre ceux qui ont recruté, entraîné, commandé, soutenu, encouragé ou donné asile aux terroristes qui ont commis le plus atroce acte de terrorisme que le monde ait jamais connu.

Le Groupe de travail de la Sixième Commission se réunit dans une quinzaine de jours. Il reste quelques questions à résoudre. Comme nous l'a rappelé le Secrétaire général, quelques unes d'entre elles ont été litigieuses par le passé, quand nous pouvions nous permettre le luxe d'un débat théorique. Ce serait le meilleur monument à ceux qui sont morts le 11 septembre, et l'engagement le plus clair que nous nous efforcerons de garantir est qu'une telle atrocité ne se reproduise jamais, que l'Assemblée générale parvienne, à cette session, à un accord par consensus sur une réforme générale qui mette le terrorisme international hors la loi.

M. Wang Yingfan (Chine) (*parle en chinois*) : La délégation chinoise a été profondément choquée par les attaques terroristes du 11 septembre à New York, Washington et en Pennsylvanie, et les condamne vigoureusement. Le point relatif aux mesures visant à éliminer le terrorisme international est débattu par l'Assemblée générale depuis plusieurs années, mais cette année il est devenu plus spécial et plus urgent que jamais.

Le terrorisme, qui met en danger des vies innocentes, diminue la richesse sociale et compromet la sécurité de l'État, constitue un défi grave à la civilisation et à la dignité humaines; il présente une réelle menace à la paix et la sécurité internationales. La communauté internationale doit donc mobiliser toute sa

sagesse et renforcer la coopération internationale contre le terrorisme.

L'Organisation des Nations Unies, qui est le principal forum dans lequel les États peuvent coopérer pour lutter contre le terrorisme, devrait jouer un rôle éminent dans l'effort international à cette fin. Les principaux organes et les autres institutions compétentes de l'ONU devraient intensifier leur coordination et leur coopération pour prévenir et combattre le terrorisme international. Le Conseil de sécurité devrait jouer le rôle qui lui revient et établir un mécanisme international antiterrorisme.

Depuis l'adoption par l'Assemblée générale en 1994 de la Déclaration sur les mesures visant à éliminer le terrorisme international, des progrès louables ont été faits pour renforcer les mesures visant à lutter contre le terrorisme, comme l'illustre l'adoption de la Convention internationale pour la répression des attentats terroristes à l'explosif et de la Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme, de même que la rédaction actuelle d'une convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire, et d'une convention générale contre le terrorisme international. Les États devraient être encouragés à adhérer au plus tôt aux conventions internationales antiterroristes existantes et à les mettre scrupuleusement en oeuvre. Des efforts positifs et constructifs supplémentaires devraient être faits pour établir le texte final des projets susmentionnés de conventions antiterroristes qui font encore l'objet de négociations.

Les États devraient prendre les mesures nécessaires, en conformité avec leur droit interne et leurs engagements internationaux, pour couper toute assistance financière, matérielle, militaire ou autre aux terroristes, traduire fermement en justice les auteurs d'actes de terrorisme, et s'abstenir de les soutenir ou de les tolérer pour quelque raison ou de quelque manière que ce soit. La résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité en date du 28 septembre 2001 devrait être scrupuleusement mise en oeuvre.

La lutte contre le terrorisme international, qui sera une tâche longue et complexe, devrait être guidée par les objectifs et les principes de la Charte des Nations Unies et d'autres normes du droit international bien établies. Une approche intégrée, prenant en compte des mesures politiques, diplomatiques,

économiques, juridiques ou autres devrait être adoptée en ce domaine.

Nous sommes fermement opposés à l'établissement d'un lien quel qu'il soit entre le terrorisme et toute religion ou groupe ethnique particuliers. Afin d'éliminer le terrorisme international, des efforts doivent être faits pour traiter à la fois ses symptômes et ses causes fondamentales. Dans la lutte internationale contre le terrorisme, la diversité des civilisations devrait être respectée, et la question du développement devrait être traitée énergiquement pour permettre aux populations, à tous les niveaux et dans tous les pays, de profiter de la mondialisation. La communauté internationale devrait renforcer ses efforts pour résoudre les conflits régionaux de façon plus positive, et rechercher des solutions justes et raisonnables sur le fondement des objectifs et des principes de la Charte des Nations Unies.

Le Gouvernement chinois s'oppose fermement au terrorisme qu'il condamne sous toutes ses formes et toutes ses manifestations. La politique fondamentale de la Chine est de prévenir et lutter contre toutes les activités terroristes. La Chine est Partie à neuf des 12 conventions internationales contre le terrorisme; des préparatifs actifs sont en cours pour adhérer aux deux conventions qui ont été adoptées en dernier: la Convention internationale pour la répression des attentats terroristes à l'explosif et la Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme.

Le Gouvernement chinois s'est consacré à la promotion de la coopération régionale et bilatérale contre le terrorisme, et dans le contexte de l'Organisation de coopération de Shanghai, il a conclu avec le Kazakhstan, le Kirghizistan, la Russie, le Tadjikistan et l'Ouzbékistan, la Convention de Shanghai pour combattre le terrorisme, le séparatisme et l'extrémisme.

Le Gouvernement chinois est déterminé à lutter résolument, avec tous les autres États, contre le terrorisme sous toutes ses formes et manifestations.

Programme et organisation des travaux

Le Président (*parle en anglais*): J'attire l'attention de l'Assemblée générale sur le document A/INF/56/3, qui contient un programme de travail et un calendrier partiels des séances plénières de l'Assemblée générale et qui a été distribué dans la

salle. Ce calendrier a été préparé pour faciliter l'organisation du travail des délégations et pour veiller à ce que la documentation pertinente soit prête pour la discussion portant sur les questions respectives.

Les membres noteront que l'examen du point 11 de l'ordre du jour, « Rapport du Conseil de sécurité », annoncé à l'origine pour le jeudi 4 octobre dans la matinée, a été plutôt programmé pour le lundi 15 octobre. Les membres noteront également qu'à la suite de consultations, il a été convenu que le débat général soit programmé sur une période de sept jours, du samedi 10 novembre au vendredi 16 novembre 2001, ce qui signifie qu'il inclura un dimanche, le 11 novembre. Puisque l'Assemblée consacrera sept jours au lieu de 10 au débat général, les séances de la matinée durant le débat général se tiendront de 9 heures à 13 heures et celles de l'après-midi de 15 heures à 19 heures.

En outre, puisque cela fera au total 48 heures pour les déclarations du débat général, au lieu de 60 heures, je prie les orateurs de limiter leurs déclarations dans le débat général à 15 minutes, afin que tous les orateurs puissent intervenir au cours de ces sept jours. Je demande vivement votre coopération à cet égard afin que nous puissions tenir le débat général aux dates prévues.

J'annoncerai en temps voulu les dates de l'examen d'autres points de l'ordre du jour, de même que je tiendrai l'Assemblée informée de tout ajout ou changement. Cette information figurera également dans des additifs au document A/INF/56/3. Les listes des orateurs pour les questions énumérés dans le document A/INF/56/3 sont maintenant ouvertes.

En outre, je voudrais annoncer les activités suivantes. La Conférence des Nations Unies de 2001 pour les annonces de contributions aux activités de développement se tiendra les mercredi et jeudi 7 et 8 novembre dans la matinée. L'annonce des contributions volontaires aux programmes de 2001 de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les

réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient aura lieu le jeudi 4 décembre dans la matinée. Il est demandé aux membres de consulter le Journal pour plus de détails sur les annonces de ces activités.

Pour des informations plus détaillées sur le débat général, je donne maintenant la parole au représentant du Secrétariat.

M. Perfiliev (Directeur, Division des affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social) (*parle en anglais*) : Nous voudrions informer les États Membres que la liste des orateurs pour le débat général sera élaborée conformément à la liste provisoire, numéro 3, qui a été mise à la disposition de tous les membres le 29 août 2001. L'ordre des orateurs sur la liste sera maintenu autant que possible, mais la liste sera condensée pour coller aux nouvelles contraintes de temps du débat, qui permettent seulement 14 séances au lieu des 20 prévues à l'origine. Maintenant, nous disposons de 14 séances au lieu de 20, et de sept jours de débats au lieu de 10.

Cependant, les États Membres qui ont signalé auparavant au Secrétariat que leurs chefs d'État ou de gouvernement viendraient au débat général doivent confirmer le niveau de leur représentation pour le débat général à la Division des affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social d'ici le lundi 8 octobre 2001 à 17 heures. Notre numéro de fax est le 963-4230.

Nous serons également heureux d'être informés dès que possible de la participation éventuelle d'autres États Membres au niveau du chef d'État ou du chef de gouvernement, afin de les recevoir de la meilleure manière possible. Cela permettrait au Secrétariat de préparer une nouvelle liste provisoire des orateurs, numéro 4, pour le débat général durant cette semaine et de la tenir à disposition des membres d'ici la fin de la semaine prochaine. Cette annonce sera distribuée dans la salle durant cette séance ou cet après-midi.

La séance est levée à 13 h 15.